Rapport annuel de 2012

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

RAPPORT ANNUEL DE 2012

INTRODUCTION

Avant-propos	2
Tour d'horizon par l'Administrateur	3
Aperçu des FIPOL	4
Cadre juridique	6

BILAN OPÉRATIONNEL 11

Secrétariat	12
Administration	14
Contributions	17
Relations extérieures	20
Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître	24

ORGANES DIRECTEURS 27

Rôle des organes directeurs	28
Réunions	30

CONTRÔLE FINANCIER 35

Certificat	36
Extraits des états financiers pour 2011	37
Principaux chiffres pour 2012 (non vérifiés)	43

Remerciements	46

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN
Royaume-Uni
Téléphone: +44 (0)20 7592 7100
Télécopie: +44 (0)20 7592 7111
Adresse électronique (pour tout renseignement): info@iopcfunds.org
Site Web: www.iopcfunds.org

Ci-contre: ressources côtières menacées en cas de déversement d'hydrocarbures sur l'île de Gorée au Sénégal (site du patrimoine mondial de l'UNESCO). Photo prise à l'occasion de l'atelier sous-régional GI WACAF organisé par les FIPOL en juillet 2012.

En première de couverture: pêcheurs au travail dans le port de Mo-Hang (République de Corée) en 2012, cinq ans après le sinistre du *Hebei Spirit*.

Avant-propos

C'est avec plaisir que je présente pour la première fois le Rapport annuel des FIPOL. En ma qualité de Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, je pense pouvoir m'exprimer au nom de tous les États Membres en disant à quel point nous nous sentons soulagés de connaître à présent une période plus calme en termes de fréquence de déversements majeurs d'hydrocarbures ces dernières années. Cela ne signifie pas pour autant que nous ayons achevé notre travail. Au contraire, le risque est toujours là et j'ai constaté que l'an dernier le Secrétariat, tout comme les États Membres, ont saisi cette occasion pour concentrer davantage leurs activités sur une plus grande sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation et sur une meilleure compréhension de ce régime, sur l'application correcte des Conventions pertinentes et sur l'élaboration de procédures et pratiques améliorées permettant de faire en sorte que le régime fonctionne comme prévu.

Les décisions prises lors des réunions des organes directeurs jouent un rôle crucial dans l'orientation des activités annuelles des FIPOL et nous avons beaucoup apprécié les efforts déployés par le Secrétariat en 2012 pour s'assurer que les documents soient mis à la disposition des États Membres en français, en anglais et en espagnol encore plus en avance par rapport aux réunions que les années précédentes. Deux séries de réunions ont eu lieu en 2012, en avril et octobre, y compris les réunions des deux Groupes de travail intersessions créés par l'Assemblée du Fonds de 1992.

Le sixième Groupe de travail intersessions, dont les débats durant ses trois premières réunions ont été axés sur la recherche des améliorations qu'il serait possible d'apporter au traitement par les FIPOL des demandes d'indemnisation de faible montant soumises en grand nombre, a formulé un certain nombre de recommandations qui ont été approuvées à la session d'octobre de l'Assemblée du Fonds de 1992. Ces recommandations portaient notamment sur différents amendements au Manuel des demandes d'indemnisation, sur la publication de documents d'orientation pour la soumission des demandes dans le secteur du tourisme et sur divers 'outils' que les États Membres pourraient utiliser pour leur faciliter la tâche en cas de déversement d'hydrocarbures.

Le septième Groupe de travail intersessions, chargé d'étudier la définition du terme 'navire' tel qu'il est employé dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de déterminer dans quelle mesure certains bâtiments relèvent de cette définition, s'est réuni pour la première fois en avril, et il cherchera, en 2013, à lever les incertitudes liées à cette question, qui ont été à l'origine de difficultés et de retards lors de sinistres antérieurs.

Outre la procédure de traitement des demandes d'indemnisation, un autre facteur clé de la réussite de la gestion des FIPOL est bien entendu le système d'établissement des rapports sur les hydrocarbures et de contribution qui au bout du compte finance l'indemnisation. En 2012, le Secrétariat a consacré davantage de ressources à ce domaine et a pu obtenir de certains États des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui dans certains cas étaient en souffrance depuis plusieurs années. Il a également mis sur pied un système de soumission des rapports en ligne qui va permettre, au fil du temps, de réduire les disparités dans la soumission des rapports sur les hydrocarbures, telles qu'observées avec l'ancien système sur papier.

En sus de la recherche de moyens permettant d'améliorer le fonctionnement du régime actuel, les FIPOL ont poursuivi, en 2012, leurs efforts visant à encourager la ratification de la Convention SNPD de 2010. Un atelier organisé en novembre 2012 par le Fonds de 1992 et l'Organisation maritime internationale (OMI) a conduit à l'élaboration d'une série de lignes directrices pour l'établissement des rapports sur les cargaisons donnant lieu à contribution en vertu de la Convention SNPD, qui seront examinées en 2013 par le Comité juridique de l'OMI et qui pourraient lever un obstacle empêchant de nombreux États de ratifier la Convention.

Au terme de cette première année complète de présidence, c'est avec grand plaisir que je me rends compte à quel point les États Membres et le Secrétariat s'investissent dans ce régime international établi de longue date et très efficace.

Gaute Sivertsen
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

"Les décisions prises lors des réunions des organes directeurs jouent un rôle essentiel dans la direction donnée aux travaux des organisations."

4 000
c'est le nombre de décisions prises par les organes directeurs depuis 1978, résumées dans la base de données des décisions en ligne

Tour d'horizon par l'Administrateur

À la fin de ma première année complète en qualité d'Administrateur de cette organisation, c'est avec beaucoup de plaisir que je pense à cette période positive et fructueuse pour les FIPOL. J'ai particulièrement apprécié de travailler avec les Présidents des organes directeurs, dont certains ont eux aussi pris leurs fonctions pour la première fois en 2012. Ce fut une année riche en événements, avec un nouveau déversement d'hydrocarbures en mars 2012, le sinistre de l'*Alfa I* en Grèce, et la notification d'un sinistre antérieur au Nigeria, celui du *Redfferm* qui, comme le sinistre du *JS Amazing*, est survenu il y a déjà un certain temps, en 2009. Le sinistre de l'*Alfa I* est le premier à s'être produit dans un État Membre du Fonds complémentaire, mais heureusement il est très peu probable qu'il engendre des demandes d'indemnisation dépassant les limites de la Convention 1992 portant création du Fonds.

Outre ces nouveaux sinistres, le Fonds de 1992 a continué à traiter sept sinistres antérieurs, dont ceux de l'*Erika* et du *Prestige*, qui ont fait l'objet d'importantes audiences devant les tribunaux en 2012 et celui du *Hebei Spirit*, pour lequel l'évaluation des plus de 128 000 demandes d'indemnisation soumises a été menée à terme en 2012. Le propriétaire du navire a à présent atteint sa limite de responsabilité et je suis heureux que le Fonds de 1992 puisse commencer, en 2013, à payer des indemnités aux victimes du sinistre du *Hebei Spirit*.

Le Fonds de 1971 a continué à traiter cinq sinistres. Ceux du *Plate Princess* et du *Nissos Amorgos*, qui remontent à 1997, ont amené le Secrétariat et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 à devoir examiner certaines questions particulièrement difficiles. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé, pour l'année à venir, de concentrer ses efforts sur la résolution des questions en suspens concernant les cinq cas restants pour le Fonds de 1971 afin de faciliter la liquidation de ce fonds. La première étape de ce processus a été la création d'un groupe consultatif composé d'un petit nombre de délégués d'anciens États Membres chargé d'examiner les questions en suspens avec l'Administrateur et de formuler des recommandations au Conseil d'administration à sa session de printemps 2013.

Le compte rendu complet des faits nouveaux survenus en 2012 en ce qui concerne l'ensemble des 15 sinistres 'en cours' impliquant les FIPOL a été publié séparément.

Outre les sinistres, il y a eu en 2012 plusieurs faits nouveaux et améliorations en ce qui concerne la structure du Secrétariat. Je suis heureux, en particulier, de la nomination en avril 2012 de M. Ranjit Pillai, Chef du Service des finances et de l'administration, au poste d'Administrateur adjoint, et de constater que le Secrétariat peut à présent compter sur des dispositions concernant le remplacement d'urgence de l'Administrateur claires et solides, garantissant la saine gestion des FIPOL.

Le Secrétariat a été très occupé par les activités de maintien de ses relations et d'amélioration des contacts aussi bien avec les États Membres qu'avec les États non Membres. Un programme d'activités de sensibilisation ciblé a été adopté pour s'assurer que les États qui ont le plus besoin d'aide ou d'informations soient prioritaires. Le lancement de notre nouveau site Web permet de présenter de façon plus claire et plus accessible à tous les informations relatives aux travaux des FIPOL. Je suis très fier que la mise en place de ce nouveau site Web, de même que celle de la section des services documentaires et du système de soumission en ligne des rapports sur les hydrocarbures, en 2012, nous permettent d'offrir une série complète de services trilingues en ligne aux États Membres et aux autres parties intéressées.

En octobre, j'ai recommandé une réduction du budget administratif des FIPOL pour l'année 2013, ce que les organes directeurs ont approuvé. Je peux garantir aux États Membres et aux autres parties intéressées que je n'ai toutefois pas l'intention de réduire ou diminuer de quelque façon que ce soit la production du Secrétariat. Bien au contraire, en 2013, avec l'équipe et les outils dont nous disposons à présent, je suis convaincu que nous pourrons faire davantage avec moins.

José Maura
L'Administrateur

"Au cours de la prochaine année, le Secrétariat concentrera ses efforts sur la résolution des questions en suspens afin de faciliter la liquidation du Fonds de 1971"

5
Nombre d'affaires devant être résolues avant de pouvoir liquider le Fonds de 1971

Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) ont pour vocation l'indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans leurs États Membres.

L'histoire des FIPOL a débuté avec le déversement d'hydrocarbures provenant du *Torrey Canyon*, qui s'est échoué près des îles Sorlingues en 1967, souillant les côtes britanniques et françaises. Ce sinistre a mis en lumière diverses carences graves, notamment l'absence d'un accord international en matière de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversement de ce type. Il a amené la communauté internationale à établir un régime d'indemnisation des victimes de la pollution par les hydrocarbures, sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Le régime a été mis en place dans le cadre de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et de la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Au fil du temps, il est devenu manifeste que le montant d'indemnisation disponible pour les sinistres majeurs devait être accru, et la portée du régime élargie. Deux autres instruments ont ainsi été mis en place, à savoir la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds. Suite aux sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*, un troisième instrument a été adopté en 2003: le Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Il couvre les indemnités dépassant les montants prévus par la Convention de 1992 portant création du Fonds en cas de dommages par pollution survenus dans les États parties au Protocole.

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures par voie maritime. Ces contributions sont calculées en fonction de la quantité d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile concernée et couvrent les demandes attendues, ainsi que les frais afférents à l'administration des Fonds.

Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de 145 sinistres d'envergures diverses dans le monde entier. Dans la grande majorité des cas, toutes les demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'accords de règlement à l'amiable. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre relevant ou susceptible de relever du Fonds complémentaire.

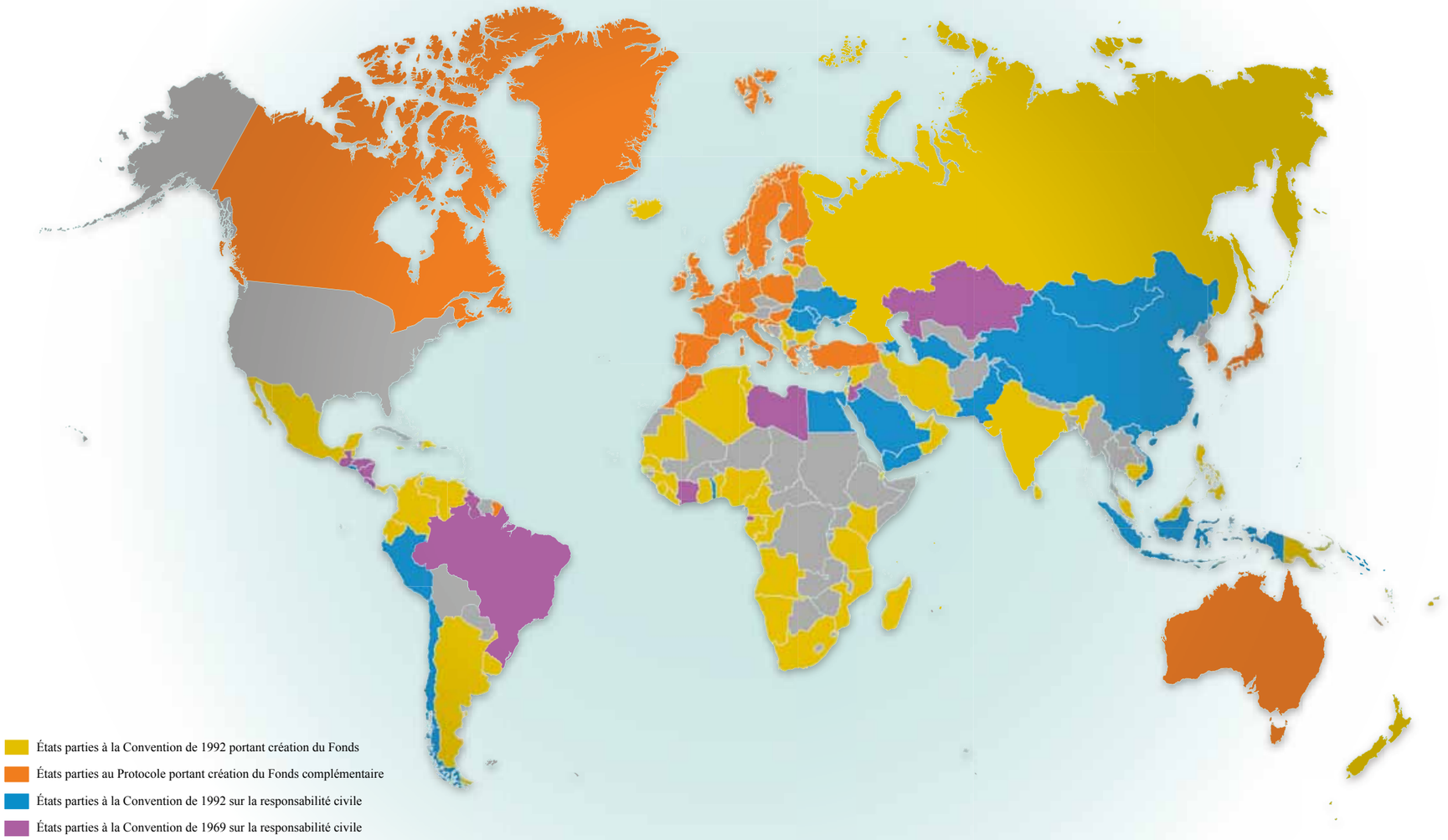

111 États Membres du Fonds de 1992 (les 29 États qui sont également membres du Fonds complémentaire sont indiqués en caractères gras)

Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Argentine
Australie
Bahamas
Bahreïn
Barbade
Belgique
Belize
Bénin
Brunei Darussalam
Bulgarie
Cambodge
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chine[1]
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Croatie
Danemark
Djibouti
Dominique
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
Estonie
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guinée
Hongrie
Îles Cook
Îles Marshall
Inde
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Kenya
Kiribati
Lettonie
Libéria
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Maldives
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie (à partir du 4/05/13)
Mexique
Monaco
Monténégro
Mozambique
Namibie
Nigeria
Nioué (à partir du 27/06/13)
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République de Corée
République dominicaine
République islamique d'Iran
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Suisse
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie (Fonds complémentaire: à partir du 05/06/13)
Tuvalu
Uruguay
Vanuatu
Venezuela (République bolivarienne du)

[1] La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la région administrative spéciale de Hong Kong.

Cadre juridique

Le régime international d'indemnisation repose actuellement sur la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds), ainsi que sur le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire peuvent être consultés sur la page des publications du site Web des Fonds: www.iopcfunds.org/publications.

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire s'appliquent tous à des déversements d'hydrocarbures persistants transportés à bord de navires-citernes, qui provoquent des dommages par pollution sur le territoire (y compris la mer territoriale) ou la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile régit la responsabilité des propriétaires de navires au titre des dommages de pollution par les hydrocarbures. En vertu de cette convention, le propriétaire immatriculé du navire a la responsabilité objective des dommages par pollution causés par des fuites ou des rejets d'hydrocarbures persistants provenant de son navire, ce qui signifie qu'il est responsable même s'il n'a pas commis de faute. Il n'est dégagé de sa responsabilité que s'il prouve que le dommage par pollution:

- résulte d'un acte de guerre, d'hostilités, d'une guerre civile, d'une insurrection ou d'un phénomène naturel de caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible; ou
- résulte en totalité du fait qu'un tiers a délibérément agi ou omis d'agir dans l'intention de causer un dommage; ou
- résulte en totalité de la négligence ou d'une action préjudiciable d'un gouvernement ou autre autorité responsable de l'entretien des feux ou autres aides à la navigation dans l'exercice de cette fonction.

Le propriétaire du navire est normalement en droit de limiter sa responsabilité à une somme déterminée en fonction de la taille du navire, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tonnage du navire	Limite fixée par la Convention sur la responsabilité civile
Navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5 000 unités	4 510 000 DTS <2>
Navire dont la jauge brute se situe entre 5 000 et 140 000 unités	4 510 000 DTS plus 631 DTS pour chaque unité de jauge supplémentaire
Navire dont la jauge brute est de 140 000 unités ou plus	89 770 000 DTS

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur. Toute demande d'indemnisation pour des dommages par pollution relevant de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ne peut être formée qu'à l'encontre du propriétaire immatriculé du navire en cause. Les victimes n'en sont pas pour autant empêchées en principe de réclamer des indemnités à des personnes autres que le propriétaire du navire sans se prévaloir des Conventions.

Toutefois, la Convention de 1992 sur la responsabilité civile interdit de présenter des demandes à l'encontre des préposés ou mandataires du propriétaire du navire, des membres d'équipage, du pilote, de l'affréteur (y compris l'affréteur coque nue), de l'armateur ou l'armateur-gérant du navire, ou de toute personne accomplissant des opérations de sauvetage ou prenant des mesures de sauvegarde. L'interdiction ne s'applique pas si le dommage par pollution résulte du fait ou de l'omission personnels de l'intéressé, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage, ou commis témérairement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement.

<2> L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

Convention de 1992 portant création du Fonds

La Convention de 1992 portant création du Fonds, qui complète la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, établit un régime permettant d'indemniser les victimes lorsque l'indemnisation prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile n'est pas disponible ou suffisante. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Le Fonds de 1992 verse des indemnités lorsque:

- les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile; ou
- le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile; ou
- le propriétaire du navire est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et que l'assurance ne suffit pas pour régler des demandes d'indemnisation valides.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS pour des sinistres survenus le 1er novembre 2003 ou ultérieurement, quelle que soit la taille du navire. Pour les sinistres survenus avant cette date, le montant maximal payable est de 135 millions de DTS. Ces montants maximaux comprennent les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui, au cours d'une année civile, a reçu sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 plus de 150 000 tonnes de pétrole brut et/ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution).

Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Protocole portant création du Fonds complémentaire, qui a été adopté en 2003, est entré en vigueur en 2005, ce qui a permis d'instituer le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Le Fonds complémentaire prévoit des indemnités supplémentaires au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États Membres du Fonds de 1992 qui sont également parties au Protocole. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

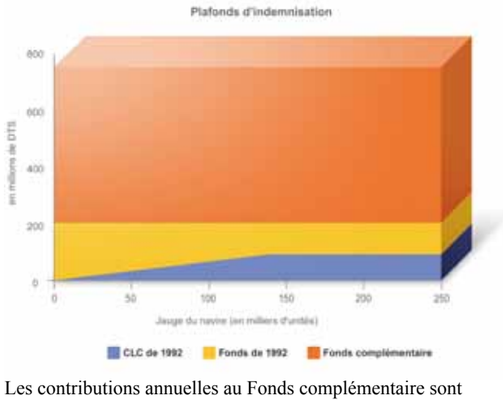

Les contributions annuelles au Fonds complémentaire sont effectuées sur la même base que les contributions au Fonds de 1992. Toutefois, le système applicable au Fonds complémentaire diffère du système applicable au Fonds de 1992 en ce sens que, s'agissant du versement des contributions, chacun des États Membres est considéré comme recevant chaque année au moins un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

Accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006

Les accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006 sont deux accords volontaires qui ont été créés pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire jusqu'à un certain montant les indemnités versées au-delà de la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention

Événements importants dans l'histoire des FIPOL

Années 1960

1967 Sinistre du *Torrey Canyon*
1969 Adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Années 1970

1971 Adoption de la Convention de 1971 portant création du Fonds
1975 Entrée en vigueur de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile
1978 Entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds
1978 Mise en place du Fonds de 1971 avec 14 États Membres
1978 Limite du Fonds de 1971 fixée à 30 millions de DTS
1979 Limite du Fonds de 1971 portée à 45 millions de DTS

Années 1980

1980 Sinistre du *Tanio*
1986 Limite du Fonds de 1971 portée à 52,5 millions de DTS
1987 Limite du Fonds de 1971 portée à 60 millions de DTS

Années 1990

1991 Sinistre du *Haven*
1992 Adoption des Protocoles de 1992
1993 Sinistre du *Braer*
1996 Adoption de la Convention SNPD
1996 Sinistre du *Sea Empress*
1996 Entrée en vigueur de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
1996 Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds
1997 Sinistre du *Nakhodka*
1999 Sinistre de l'*Erika*

Années 2000

2002 La Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur
2002 Sinistre du *Prestige*
2003 Adoption du Protocole portant création du Fonds complémentaire
2003 Limite du Fonds de 1992 portée à 203 millions de DTS
2005 Entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire à l'égard de huit États Membres
2007 Sinistre du *Hebei Spirit*
2008 Le Fonds de 1992 compte désormais plus de 100 États Membres

Depuis 2010

2010 Adoption du Protocole SNPD
2011 Conclusion d'un accord de règlement global concernant le sinistre de l'*Erika*

de 1992 sur la responsabilité civile. Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ne sont pas parties à ces accords, qui néanmoins confèrent aux Fonds des droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire dans les États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds ou le Protocole portant création du Fonds complémentaire sont respectivement en vigueur.

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) est un accord volontaire conclu entre les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions (c'est-à-dire de 29 548 tjb au plus) et leurs assureurs, aux termes duquel le montant d'indemnisation maximal payable par les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions passe à 20 millions de DTS. Cet accord s'applique à tous les navires-citernes de petites dimensions assurés par un Club P&I membre de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Le premier et unique sinistre impliquant jusqu'à présent un navire couvert par l'accord STOPIA 2006 a été le déversement provenant du *Solar 1* qui s'est produit aux Philippines en 2006.

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006) est un autre accord volontaire qui s'applique à tous les navires-citernes assurés par des Clubs P&I membres de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Aux termes de l'accord TOPIA 2006, il est remboursé au Fonds complémentaire 50 % de toute indemnité versée au titre de sinistres impliquant des navires-citernes couverts par l'accord.

L'ancien régime: la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds

Le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a initialement été établi il y a 40 ans environ par la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds. La Convention de 1969 sur la responsabilité civile est entrée en vigueur en 1975. Les principales caractéristiques de cette Convention sont les mêmes que celles de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, à quelques exceptions près portant sur certains points précis. Notamment, en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile, la limite de responsabilité du propriétaire du navire est bien inférieure à celle prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (jusqu'à un maximum de 14 millions de DTS). Au 31 décembre 2012, 22 États étaient parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité et étaient également parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Dans de telles circonstances, les États sont invités à dénoncer la Convention de 1969 sur la responsabilité civile car il pourrait y avoir confusion en matière de droit national. Le Secrétariat est disponible pour aider les États Membres sur cette question si nécessaire.

Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) a été créé en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds lorsque cette dernière est entrée en vigueur en 1978. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc plus aux sinistres survenus après cette date. Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1971 pour chaque sinistre était de 60 millions de DTS, y compris le montant payé en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile. Le Fonds de 1971 est en cours de liquidation et, à sa session d'octobre 2012, son Conseil d'administration a approuvé la création d'un groupe consultatif chargé de faciliter ce processus. Le groupe a pour mandat d'examiner, avec l'Administrateur, les questions encore non résolues en ce qui concerne le Fonds de 1971, en particulier celles liées aux sinistres en suspens, aux rapports sur les hydrocarbures en souffrance et aux arriérés de contributions, et de faire des recommandations au Conseil d'administration en 2013.

La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) vise à fournir une indemnisation adéquate, prompte et efficace au titre des préjudices corporels, des dommages aux biens, des coûts de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques résultant du transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD). Les dommages par pollution causés par des hydrocarbures persistants déjà couverts par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds sont exclus, de même que les dommages causés par des matériaux radioactifs. La Convention s'inspire largement de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

La Convention a été adoptée pour la première fois lors d'une conférence internationale organisée par l'OMI en mai 1996 mais n'est pas entrée en vigueur. Une seconde conférence internationale tenue en avril 2010 a adopté un Protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), dont l'objet était de régler certains problèmes pratiques qui avaient empêché les États de ratifier la Convention initiale. À la demande des deux Conférences, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. Cette décision a été prise étant entendu que toutes les dépenses engagées seraient remboursées, avec intérêts, au Fonds de 1992 par le Fonds SNPD, une fois la Convention entrée en vigueur.

Le terme 'SNPD' englobe une large gamme de substances chimiques présentant des propriétés et des risques divers, qui comprennent aussi bien les cargaisons en vrac que les marchandises transportées en colis. Les cargaisons en vrac peuvent se composer de matières solides, de substances liquides (y compris les hydrocarbures persistants et non persistants) ou de gaz liquéfiés comme le gaz naturel liquéfié (GNL) et le gaz de pétrole liquéfié (GPL). La définition de ces substances donnée dans la Convention SNPD se fonde sur les listes de substances recensées dans un certain nombre de conventions et de codes de l'OMI destinés à garantir la sécurité en mer et la prévention de la pollution. Le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), par exemple, inventorie des centaines de matières qui peuvent être dangereuses quand elles sont transportées en colis. Certaines matières qui présentent peu de risques, comme le charbon et le minerai de fer, sont généralement exclues de la Convention SNPD.

Contrairement au système à trois niveaux de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds (avec le Fonds complémentaire dans les cas applicables), la Convention SNPD de 2010 prévoit un système à deux niveaux en un seul traité, selon lequel le propriétaire du navire est objectivement responsable du premier niveau d'indemnisation, tandis que le second

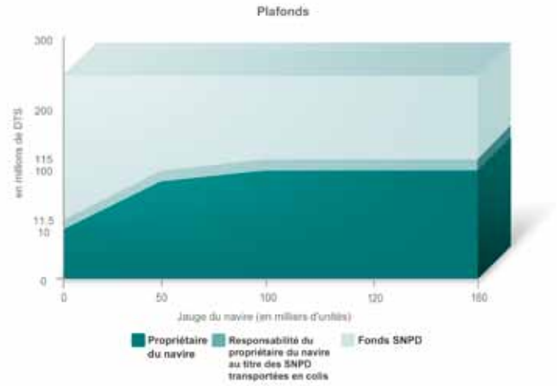

niveau est pris en charge par un Fonds (le Fonds SNPD) pour lequel la mise en recouvrement de contributions est assurée par les réceptionnaires de cargaisons dans tous les États Membres.

La responsabilité du propriétaire du navire varie pour les SNPD transportées en vrac et en colis. Dans le cas des SNPD transportées en vrac, elle est de 10 millions de DTS pour des navires jaugeant jusqu'à 2 000 tjb, et atteint un maximum de 100 millions de DTS pour les navires de 100 000 tjb ou plus. Dans le cas des dommages causés par des SNPD transportées en colis, elle varie de 11,5 à un maximum de 115 millions de DTS. Tous les navires[3] doivent être obligatoirement couverts par une assurance-responsabilité et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.

Le Fonds SNPD assurera le deuxième niveau d'indemnisation jusqu'à un total de 250 millions de DTS, y compris le montant payable par le propriétaire du navire en vertu du premier niveau d'indemnisation, quelle que soit la taille du navire, et comportera un compte général couvrant les matières solides en vrac et autres SNPD, ainsi que trois comptes distincts pour les hydrocarbures, le GPL et le GNL. Chaque compte individuel répondra aux demandes relatives à des cargaisons lui correspondant et sera financé en proportion des quantités totales de cargaisons visées reçues dans les États Membres. Il n'y aura ainsi pas de subvention croisée entre les comptes.

Les contributions des réceptionnaires individuels seront fondées sur les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

La Convention SNPD de 2010 est ouverte à l'adhésion et entrera en vigueur 18 mois après la date de ratification ou d'adhésion par au moins 12 États.

Ces États doivent comprendre au moins quatre États ayant un minimum de deux millions d'unités de jauge brute chacun. Les quatre États en question doivent également avoir réceptionné, durant l'année civile précédente, un total d'au moins 40 millions de tonnes de cargaison qui contribueraient au compte général.

Depuis l'adoption du Protocole SNPD, le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris de nombreuses tâches nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD. Il a également prêté son concours à l'OMI pour encourager une entrée en vigueur rapide du Protocole.

Le Secrétariat a élaboré des orientations en matière de déclaration des cargaisons donnant lieu à contribution, conçues pour faciliter la soumission par les États Membres de leurs cargaisons donnant lieu à contribution au moment de la ratification ou de l'adhésion à la Convention SNPD de 2010. Un atelier sur la déclaration des SNPD, organisé par l'OMI en collaboration avec le Fonds de 1992, a eu lieu à Londres les 12 et 13 novembre 2012. Il a approuvé la soumission des orientations en matière de déclaration à l'approbation du Comité juridique de l'OMI. Il a également perfectionné les modèles de formulaires de déclaration pour les États et les contributaires. Ces formulaires sont désormais disponibles au format électronique.

Le Secrétariat du Fonds de 1992 a en outre diffusé en ligne une liste consolidée et actualisée des SNPD couvertes par la Convention. Cette base de données en ligne, le Localisateur SNPD, comprend un moteur de recherche qui permet aux utilisateurs de rechercher des substances pour déterminer si elles font partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution qui doivent être déclarées, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. La non-observation des obligations de déclaration peut entraîner la suspension du statut d'un État contractant ou le non-paiement des indemnités relatives à l'État concerné.

Les huit États suivants sont signataires du Protocole SNPD de 2010, sous réserve de ratification:

Allemagne	Grèce
Canada	Norvège
Danemark	Pays-Bas
France	Turquie

[3] Les navires jaugeant moins de 200 tjb peuvent être exclus de la Convention par l'État partie.

Compte	Général		Hydrocarbures		GNL	GPL
Plafond pour la création d'un compte	40 millions de tonnes*		350 millions de tonnes		20 millions de tonnes	15 millions de tonnes
Plafond pour les contributions à un compte/secteur	Vrac	20 000 tonnes	Hydrocarbures persistants	150 000 tonnes	Pas de quantité minimale	20 000 tonnes
	Divers	20 000 tonnes	Hydrocarbures non persistants	20 000 tonnes		

*Condition requise pour l'entrée en vigueur du Protocol SNPD de 2010

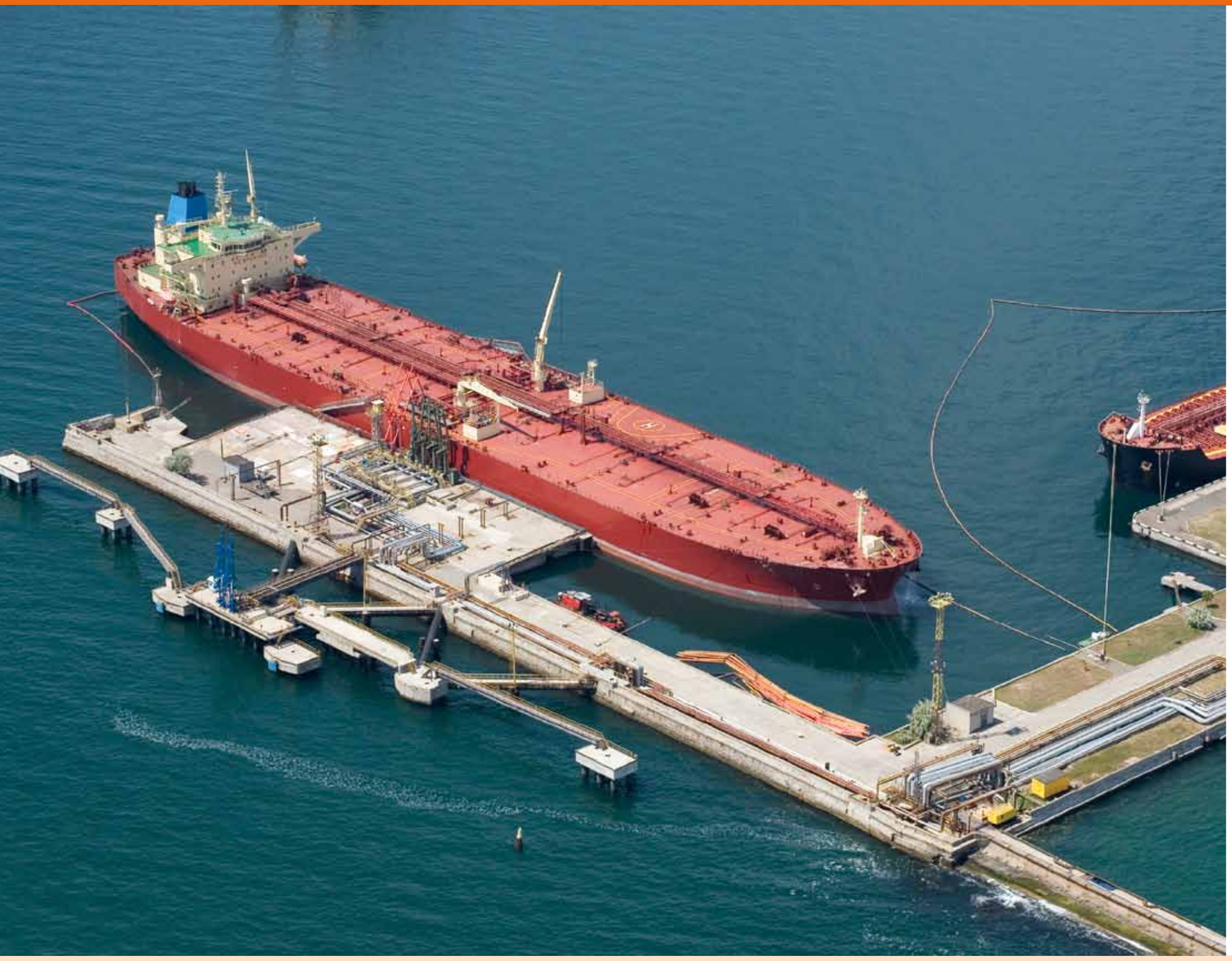

Image caractéristique d'un navire-citerne déchargeant des hydrocarbures dans un terminal. Les entités chargées de s'acquitter des contributions aux FIPOL sont les réceptionnaires d'hydrocarbures.

Bilan opérationnel

Secrétariat	12
Administration	14
Contributions	17
Relations extérieures	20
Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître	24

En résumé

La présente section décrit la structure administrative et organisationnelle des FIPOL en 2012.

Le Secrétariat, dirigé par l'Administrateur, est situé à Londres (Royaume-Uni) et compte 34 postes permanents (pages 12 à 13). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord établit les privilèges et les immunités dont jouissent les FIPOL, les délégués aux réunions et le personnel.

En plus du Secrétariat, l'Administrateur bénéficie du soutien de l'Organe de contrôle de gestion commun et de l'Organe consultatif commun sur les placements. Leurs rôles dans la gestion des FIPOL sont définis dans la section 'Administration' (pages 14 à 15), où sont également donnés des renseignements importants concernant les coûts de fonctionnement du Secrétariat. La section 'Contributions' contient le détail des contributions mises en recouvrement par les divers Fonds, un récapitulatif des quantités totales d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par les États Membres et une explication de la méthode de calcul des mises en recouvrement annuelles (pages 17 à 19).

Les Fonds participent à un éventail d'activités de sensibilisation, dont la gestion d'un site Web dans les trois langues officielles (anglais, espagnol et français). Celui-ci diffuse des informations actualisées concernant les Organisations et comprend le site Web des Services documentaires, qui permet aux utilisateurs de télécharger tous les documents afférents aux réunions passées et futures. Les activités menées par les FIPOL pour sensibiliser au rôle des Fonds dans le cadre du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, par exemple les présentations faites dans le cadre de conférences, l'organisation d'ateliers et les réunions avec les parties intéressées, sont décrites dans la section 'Relations extérieures', qui comprend également une liste des États et des organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des Fonds (pages 20 à 23).

Enfin, la présente section récapitule les sinistres dont les Fonds ont actuellement à connaître et résume le processus de traitement des demandes d'indemnisation (pages 24 et 25).

En 2012, le Secrétariat a traité les données relatives aux rapports sur les hydrocarbures de 450 contributaires dans 108 États Membres.

Secrétariat

Le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 partagent un Secrétariat commun basé à Londres. Au 31 décembre 2012, le Secrétariat comptait 34 postes permanents. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, les buts et les objectifs des Fonds et de protéger leurs actifs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec les Règlements financiers et Règlements intérieurs des Fonds et les décisions des organes directeurs respectifs.

L'Administrateur est aidé dans la gestion stratégique du Secrétariat par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, de la Conseillère juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation/Conseiller technique et du Chef du Service des relations extérieures et des conférences. Si l'Administrateur se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, les membres de l'équipe de direction, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, assumeraient les responsabilités de l'Administrateur.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL ont recours à des consultants extérieurs pour obtenir des avis sur des questions juridiques et techniques ainsi que sur d'autres questions liées à la gestion des Fonds, le cas échéant. À l'occasion de divers sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont mis en place conjointement des bureaux locaux des demandes d'indemnisation afin de garantir un meilleur traitement des demandes et d'aider les demandeurs.

Secrétariat des FIPOL en février 2013

Bureau de l'Administrateur

José Maura
Administrateur

Cela fait 16 ans que M. José Maura, âgé de cinquante-deux ans, travaille pour les FIPOL. Il exerçait auparavant la profession d'avocat et travaillait pour un club de protection et d'indemnisation. M. Maura a débuté sa carrière aux FIPOL en tant que Chargé des demandes d'indemnisation en février 1996, puis est devenu Chef du Service des demandes d'indemnisation en janvier 2002. Le 21 septembre 2010, M. Maura a été nommé Administrateur par intérim des FIPOL et, le 26 octobre 2011, il a été élu Administrateur pour un mandat de cinq ans.

Akiko Yoshida
Conseillère juridique

Jill Martinez
Chargée de l'administration

Astrid Richardson
Assistante administrative/ Assistante aux demandes d'indemnisation

Service des demandes d'indemnisation

Matthew Sommerville
Chef de Service/ Conseiller technique

Chiara Della Mea
Chargée des demandes d'indemnisation

Mark Homan
Chargé des demandes d'indemnisation

Ana Cuesta
Responsable des demandes d'indemnisation

Chrystelle Collier
Responsable des demandes d'indemnisation

Service des finances et de l'administration

Ranjit Pillai
Administrateur adjoint/ Chef de Service

Robert Owen
Chargé de l'informatique

Latha Srinivasan
Chargée des finances

Miriam Blugh
Chargée des ressources humaines

Modesto Zotti
Chargé de la gestion des bureaux

Stuart Colman
Responsable de l'informatique

Elisabeth Galobardes
Assistante comptable

Kathy McBride
Assistante comptable

Paloma Scolari de Oliveira
Assistante comptable

Paul Davis
Assistant administratif

Service des relations extérieures et des conférences

Thomas Liebert
Chef de Service

Katrin Park
Chargée des relations extérieures

Victoria Turner
Chargée de l'information

Emer Padden
Coordonnatrice des relations extérieures et des conférences

Christine Galvin
Responsable des relations extérieures

Ellen Leishman
Assistante administrative

Natalia Ormrod
Coordonnatrice de la traduction

Françoise Ploux
Responsable de la traduction française

María Alonso Romero
Responsable de la traduction espagnole

Sylvie Legidos
Responsable de la traduction française

Administration

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations en ce qui concerne les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que pour examiner les états et les rapports financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris ses rapports sur les états financiers des Organisations. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'automne.

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre les avoirs des Fonds. Il se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'information et fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'automne.

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système intégral de gestion des risques, qui est régulièrement examiné et mis à jour. En étroite coopération avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, cinq catégories de risques ont été déterminées, à savoir les risques pour la réputation, les risques liés à la procédure de traitement des demandes, les risques financiers, les risques liés à la gestion des ressources humaines et les risques pour la continuité des activités. En 2012, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de ces risques. En s'appuyant sur cette analyse, un registre des principaux risques est tenu à jour et revu chaque année par le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion.

Administration financière

Le fonds général couvre les dépenses administratives de chaque Fonds concerné, notamment les frais de gestion du Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, le versement des indemnités et le paiement des frais connexes jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS (Fonds de 1971) et de 4 millions de DTS (Fonds de 1992). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse 1 million de DTS (Fonds de 1971) ou 4 millions de DTS (Fonds de 1992). Un fonds des demandes d'indemnisation est également constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a pas été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Dépenses du Secrétariat commun	2012 non vérifié	2011 vérifié	2010 vérifié
Dépenses	3 772 000	4 015 160	3 660 254
Budget	4 607 510	4 162 520	3 957 050
Dépenses par rapport au budget (%)	82 %	96 %	92 %
Honoraires du Commissaire aux comptes			
Fonds de 1992	48 500	48 500	48 500
Fonds de 1971	10 300	10 300	10 300
Fonds complémentaire	3 600	3 600	3 600
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971	314 500	296 000	277 500

Organe de contrôle de gestion commun (d'octobre 2011 à octobre 2014)
M. John Gillies (Australie)
M. Michael Knight (Expert extérieur)
M. Seiichi Ochiai (Japon)
M. Giancarlo Olimbo (Italie)
M. Emile Di Sanza (Canada) (Président)
M. Thomas Kaevergaard (Suède)

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives (à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun, administré par le Fonds de 1992, sont indiquées ci-dessous.

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992 pour les exercices financiers 2011 et 2010, qu'il est possible de consulter sur le site Web des FIPOL: www.iopcfunds.org.

Informations financières

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières de l'organisation au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classifiées par secteur sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

Fonds de 1992

Informations financières pour 2011 (vérifiées)

Des contributions de quelque £3,8 millions et £50 millions ont été mises en recouvrement en 2010 pour paiement en 2011 au titre du fonds général et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, respectivement. Des contributions pour des années antérieures ont été mises en recouvrement pour paiement au cours de l'année en raison de la soumission tardive de rapports sur les hydrocarbures ou d'ajustements apportés à ces rapports. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £3,1 millions. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £7,2 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

Informations financières pour 2012 (non vérifiées)

Des contributions de quelque £3,5 millions, £8,5 millions et £31,5 millions ont été mises en recouvrement en 2011 pour paiement en 2012 au titre du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige* et le *Hebei Spirit*, respectivement. La somme de £25 millions a été remboursée aux contributaires au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre de l'*Erika*. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £3 millions. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £4,3 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

Fonds complémentaire

Informations financières pour 2011 (vérifiées)

Aucune contribution n'était due en 2011. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £20 200. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont élevées à £59 600, dont £56 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Informations financières pour 2012 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2012. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £12 700. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont élevées à £63 100, dont £59 500 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Fonds de 1971

Informations financières pour 2011 (vérifiées)

La Convention de 1971 portant création du Fonds n'étant plus en vigueur, il n'est plus possible de mettre des contributions en recouvrement pour le fonds général. Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour 2011 en ce qui concerne les deux fonds des grosses demandes d'indemnisation restants. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £77 400. Au total, les dépenses engagées par le Fonds de 1971 au titre des coûts administratifs se sont élevées à £297 500, dont £240 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents se sont élevés à quelque £1,3 million, principalement au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* (dont la somme de £1,1 million a été remboursée au Club P&I).

Informations financières pour 2012 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2012. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £57 000. Au total, les dépenses engagées par le Fonds de 1971 au titre des coûts administratifs se sont élevées à £265 300, dont £255 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents se sont élevés à quelque £175 900.

Organe consultatif sur les placements
M. Brian Turner, M. Alan Moore et M. Simon Whitney-Long nommés pour un mandat allant d'octobre 2011 à octobre 2014

Actif net des Fonds respectifs

£	2012 non vérifié	2011 vérifié	2010 vérifié
Fonds de 1992	193 500 000	151 939 347	128 846 087
Fonds complémentaire	999 540	1 049 951	1 089 301
Fonds de 1971	5 098 880	5 490 080	7 113 463

FOIRE AUX QUESTIONS

FINANCEMENT

Q: Comment les FIPOL sont-ils financés?

R: Une explication complète est donnée dans la section 'Contributions' (page 17). En règle générale cependant, les réceptionnaires d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (hydrocarbures persistants) d'un État Membre sont tenus de verser des contributions aux FIPOL si la quantité reçue dépasse 150 000 tonnes au cours d'une année civile. Cela est également le cas pour les entités qui reçoivent une quantité moindre mais qui sont associées à un autre réceptionnaire d'hydrocarbures.

Q: Est-ce à dire que les États Membres ne versent rien?

R: Normalement, les États ne versent pas de contributions. Cela dit, un État est libre de se substituer aux contributaires et de s'acquitter des contributions dues s'il le souhaite. Très peu d'États choisissent cette option. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire prévoit qu'un minimum d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution est réceptionné par chaque État Membre. Lorsque la quantité globale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnée dans un État Membre est inférieure à un million de tonnes, la différence est à la charge de l'État.

Q: Les exportateurs d'hydrocarbures versent-ils des contributions?

R: Non. Souhaitant mettre en place un mécanisme qui ne serait pas trop compliqué à gérer, les FIPOL ont décidé, pour les besoins du calcul des contributions, de tenir compte uniquement des hydrocarbures réceptionnés dans un port après leur transport par mer.

Q: Une société qui réceptionne provisoirement des hydrocarbures dans une installation de stockage est-elle tenue à contribution?

R: Oui. C'est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d'une autre société.

Q: Qu'advient-il si personne ne réceptionne d'hydrocarbures dans un État Membre?

R: Si, dans un État Membre, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même soumettre un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution.

Q: Quel est le coût de l'adhésion au Fonds de 1992 ou au Fonds commentaire?

R: Le niveau des contributions varie d'une année à l'autre, en fonction du montant des indemnités que le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire sont appelés à verser. Il dépend des sinistres qui surviennent et du montant des indemnités à verser pour chacun d'eux, ainsi que des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation. Il n'y a pas de droits fixes à verser et le budget administratif annuel du Secrétariat est relativement limité (voir page 14).

Le prix par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dépend de la somme requise et du volume total d'hydrocarbures réceptionnés dans l'année civile concernée.

£567 millions

Montant total des indemnités versées par les FIPOL depuis 1978 (£330 millions par le Fonds de 1971 et £237 millions par le Fonds de 1992)

Calcul des contributions

Montant total des contributions requis ÷ **quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans tous les États Membres**

= **montant par tonne d'hydrocarbures reçue**

Quantité d'hydrocarbures reçue par chaque contributaire X **montant par tonne**

= **somme à verser par chaque contributaire en livres sterling**

Contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par toute entité ayant reçu, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et/ou fuel-oil lourd) dans des ports ou installations terminales d'un État Membre, suite à leur transport par mer. Les contributions sont versées directement aux Fonds par chaque contributaire (voir la section 'Contrôle financier').

La mise en recouvrement des contributions est fonction des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributaires, que les gouvernements des États Membres sont tenus d'adresser annuellement au Secrétariat. C'est à partir de ces quantités qu'est établi le montant des contributions, calculé de manière à procurer les ressources nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. Le système de facturation différée en place permet de fixer le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile déterminée, mais de ne facturer qu'une certaine portion de ce montant total exigible au 1er mars, le solde ou une partie du solde étant facturé plus tard dans le courant de l'année si cela est nécessaire.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées par chaque contributaire lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées durant l'année précédant l'année du sinistre, si l'État était Membre du FIPOL correspondant au moment du sinistre.

Fonds de 1992

Aux réunions d'octobre 2012 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement un montant total de £15 millions au titre des contributions de 2012 au fonds général, calculé à partir des hydrocarbures réceptionnés pendant l'année civile 2011, soit £5 millions recevables le 1er mars 2013 et £10 millions à différer, sous réserve d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à effectuer des versements eu égard aux sinistres du *Redfferm*, du *JS Amazing* et de l'*Alfa I*.

La quantité totale d'hydrocarbures reçue correspondait à la somme des quantités déclarées et des quantités estimatives des contributaires dont les rapports n'étaient pas encore parvenus au Secrétariat au moment de la facturation. Étant donné que le total des quantités déclarées et estimatives reçues s'élevait à 1 532 353 403 tonnes d'hydrocarbures, une contribution de £0,0032630 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement. Les dix principaux États Membres contributaires au Fonds de 1992 sont indiqués au bas de la page 18.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé la mise en recouvrement d'un montant de £10 millions au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139*, la totalité de ces contributions devant être différée, mais ici aussi sous réserve d'une décision du Comité exécutif autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre du sinistre. La mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation reposerait sur les hydrocarbures déclarés pour l'année civile 2006.

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2011 sur le territoire des 52 États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2012 (telles que déclarées au 31 décembre 2012) figurent à la page suivante.

Janvier
Le Secrétariat communique à tous les États Membres une demande de soumission des rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile précédente.

Avril
Les rapports sur les hydrocarbures sont reçus au plus tard le 30 avril et sont traités.

Octobre
Les organes directeurs décident s'il y a lieu de mettre en recouvrement des contributions aux fonds généraux et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation et du montant de ces contributions, le cas échéant.

Novembre
Les factures sont envoyées aux contributaires, qui sont priés de payer les contributions établies par décision des organes directeurs.

Mars
Date d'exigibilité des contributions, sauf dans le cas de mises en recouvrement différées.

99,5 %

Pourcentage des contributions mises en recouvrement au Fonds de 1992 au fil des années (£518,9 millions) reçues au 31 décembre 2012

100 %

Pourcentage des contributions reçues au 31 décembre 2012 au titre de la seule mise en recouvrement au Fonds complémentaire (£1,4 million)

99,92 %

Pourcentage des contributions mises en recouvrement au Fonds de 1971 au fil des années (£386 millions) reçues au 31 décembre 2012

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2011 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Japon	221 099 426	15,29 %
Inde	168 415 558	11,65 %
République de Corée	127 853 353	8,84 %
Italie	110 505 572	7,64 %
Pays-Bas	103 867 503	7,18 %
Singapour	99 315 049	6,87 %
France	78 685 839	5,44 %
Royaume-Uni	66 030 669	4,57 %
Espagne	61 418 579	4,25 %
Canada	61 408 360	4,25 %
Malaisie	49 468 605	3,42 %
Australie	29 339 092	2,03 %
Allemagne	26 070 239	1,80 %
Suède	22 055 112	1,52 %
Turquie	20 068 332	1,39 %
Grèce	19 698 552	1,36 %
Norvège	13 174 765	0,91 %
Argentine	13 059 820	0,90 %
Finlande	12 968 645	0,90 %
Portugal	11 400 953	0,79 %
Israël	11 383 193	0,79 %
Bahamas	10 650 062	0,74 %
Philippines	10 070 494	0,70 %
Lituanie	8 932 647	0,62 %
Fédération de Russie	7 618 808	0,53 %
Mexique	7 094 186	0,49 %
Bulgarie	5 776 888	0,40 %
Nouvelle-Zélande	5 448 184	0,38 %
Chine[4]	5 395 979	0,37 %
Panama	5 296 305	0,37 %
Maroc	5 136 000	0,36 %
Danemark	4 726 220	0,33 %
Estonie	4 582 147	0,32 %
Belgique	4 477 477	0,31 %
Trinité-et-Tobago	4 339 602	0,30 %
Malte	3 843 209	0,27 %
Irlande	3 362 997	0,23 %
Pologne	3 044 662	0,21 %
Croatie	2 982 833	0,21 %
Cameroun	2 246 496	0,16 %
Sri Lanka	2 191 391	0,15 %
Jamaïque	2 076 963	0,14 %
Angola	1 953 165	0,14 %
Ghana	1 579 841	0,11 %
Uruguay	1 457 096	0,10 %
Tunisie	1 085 291	0,08 %
Chypre	964 030	0,07 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	891 215	0,06 %
Maurice	680 263	0,05 %
Nigeria	422 304	0,03 %
Algérie	403 950	0,03 %
Barbade	221 148	0,02 %
Total	**1 446 239 069**	**100 %**

Aucune quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'a été reçue par les 36 États Membres suivants en 2011:
Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belize, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Congo, Îles Cook, Djibouti, Dominique, Géorgie, Grenade, Hongrie, Islande, Kenya, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Îles Marshall, Monaco, Mozambique, Namibie, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Tonga, Émirats arabes unis, Vanuatu.

Au 31 décembre 2012, les 21 États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir leurs rapports sur les hydrocarbures:
Bénin, Comores, République dominicaine, Équateur, Fidji, Gabon, Guinée, République islamique d'Iran, Kiribati, Maldives, Monténégro, Oman, Palau, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Afrique du Sud, République arabe syrienne, Tuvalu, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du).

Fonds complémentaire

Aux réunions d'octobre 2012 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2012 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2011 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2012 (telles que notifiées au 31 décembre 2012) sont les suivantes:

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2011 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Japon	221 099 426	21,96 %
République de Corée	127 853 353	12,70 %
Italie	110 505 572	10,98 %
Pays-Bas	103 867 503	10,32 %
France	78 685 839	7,82 %
Royaume-Uni	66 030 669	6,56 %
Espagne	61 418 579	6,10 %
Canada	61 408 360	6,10 %
Australie	29 339 092	2,91 %
Allemagne	26 070 239	2,59 %
Suède	22 055 112	2,19 %
Grèce	19 698 552	1,96 %
Norvège	13 174 765	1,31 %
Finlande	12 968 645	1,29 %
Portugal	11 400 953	1,13 %
Lituanie	8 932 647	0,89 %
Maroc	5 136 000	0,51 %
Danemark	4 726 220	0,47 %
Estonie	4 582 147	0,46 %
Belgique	4 477 477	0,44 %
Irlande	3 362 997	0,33 %
Pologne	3 044 662	0,30 %
Croatie	2 982 833	0,30 %
Barbade[5]	1 000 000	0,10 %
Hongrie[5]	1 000 000	0,10 %
Lettonie[5]	1 000 000	0,10 %
Slovénie[5]	1 000 000	0,10 %
Total	**1 006 821 642**	**100 %**

Au 31 décembre 2012, le Monténégro n'avait fait parvenir aucun rapport sur les hydrocarbures.

Fonds de 1971

La Convention de 1971 portant création du Fonds ayant cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement d'autres contributions au fonds général après 2003.

Aux réunions d'octobre 2012 des organes directeurs, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions au titre des deux derniers fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella* et le *Nissos Amorgos*.

[4] La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

[5] Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un montant total d'un million de tonnes a été reçu.

Contributions au Fonds de 1992 par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2012 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2011), la dernière année où des contributions ont été mises en recouvrement

Japon 14%
Inde 11%
République de Corée 8%
Italie 7%
Pays-Bas 7%
Singapour 6%
France 5%
Royaume-Uni 4%
Espagne 4%
Canada 4%
Autres 30%

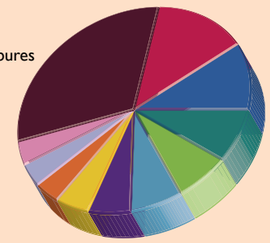

Contributions au Fonds complémentaire par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2006 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2005), la dernière année où des contributions ont été mises en recouvrement

Japon 20%
Italie 19%
Pays-Bas 15%
France 15%
Espagne 9%
Allemagne 6%
Royaume-Uni 3%
Suède 3%
Norvège 3%
Portugal 2%
Autres 5%

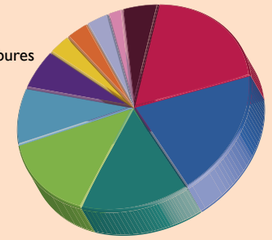

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses visant à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales. Le Secrétariat organise ou participe de manière ponctuelle à des manifestations, notamment des ateliers nationaux ou régionaux. Il délivre également des présentations visant à mieux faire comprendre le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, à aider à la mise en œuvre des Conventions au niveau national, et à prêter assistance aux demandeurs éventuels. Les réunions entre le Secrétariat et les autorités publiques des États Membres s'avèrent souvent très bénéfiques pour les deux parties. Elles aboutissent d'ordinaire à la résolution de problèmes de longue date, tels que le règlement de contributions en souffrance et la soumission de rapports sur les hydrocarbures. Un sommaire des activités menées en 2012 est donné ci-après. Celles-ci, ainsi que d'autres missions de promotion réalisées depuis 2007, sont par ailleurs illustrées sur l'atlas qui suit.

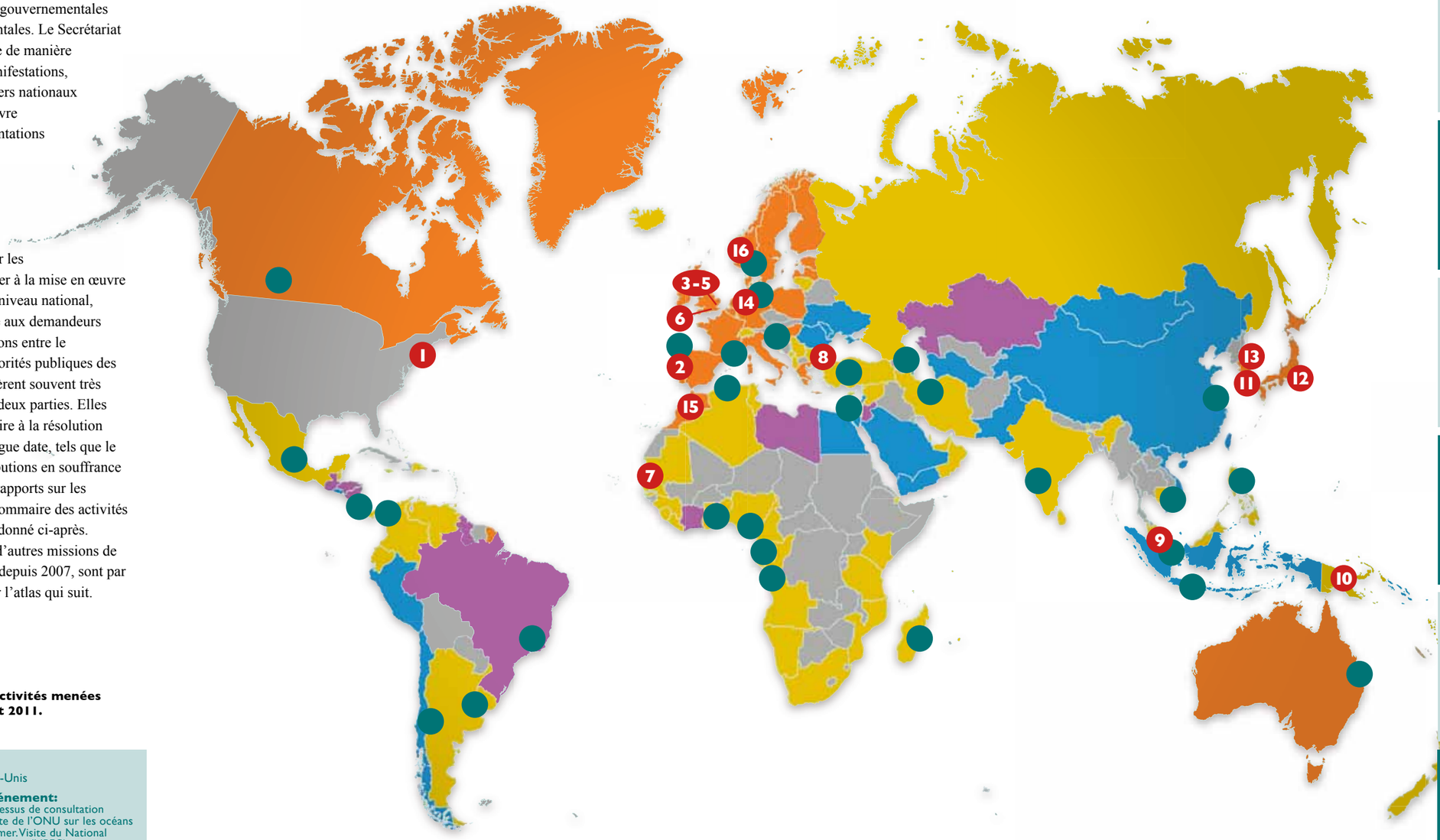

Principales activités menées entre 2007 et 2011.

1 Lieu:
New York, États-Unis

Nom de l'événement:
Réunion du processus de consultation informelle ouverte de l'ONU sur les océans et le droit de la mer. Visite du National Pollution Fund Center (NPFC).

Présence à la réunion de l'ONU et visite du NPFC, qui fait partie de la garde-côtière américaine et administre l'OSLTF (Oil Spill Liability Trust Fund).

2 Lieu:
Lisbonne, Portugal

Nom de l'événement:
Réunion avec l'EMSA à propos des tarifs des navires

Discussion avec les représentants de l'EMSA sur les méthodes de calcul des tarifs des navires employés dans les opérations de lutte contre la pollution.

3 Lieu:
Londres

Nom de l'événement:
Session du groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI

Participation du Secrétariat aux discussions et contributions à de nouvelles publications sur l'indemnisation pour les dommages dus aux hydrocarbures et aux SNPD.

4 Lieu:
Londres

Nom de l'événement:
Interspill 2012

Salon-conférence européen dans le cadre duquel les FIPOL ont donné des présentations, présidé des sessions de conférence et tenu un stand d'exposition.

5 Lieu:
Londres

Nom de l'événement:
Atelier sur le recouvrement du coût de la lutte contre la pollution marine

Intervention suite à l'invitation de l'autorité portuaire de Londres.

6 Lieu:
Southampton, Royaume-Uni

Nom de l'événement:
Programme de maîtrise en droit

Conférence délivrée aux étudiants du programme de droit maritime.

7 Lieu:
Dakar, Sénégal

Nom de l'événement:
Atelier sous-régional dans le cadre de l'Initiative Mondiale pour l'Afrique Occidentale, Centrale et Australe (GI WACAF)

Atelier organisé et financé par l'OMI et l'IPIECA dans le cadre du projet GI WACAF. Animé par les FIPOL avec le concours de l'ITOPF.

8 Lieu:
Varna, Bulgarie

Nom de l'événement:
Formation régionale à la responsabilité et à l'indemnisation pour les dommages dus aux accidents de pollution par les hydrocarbures

Atelier animé en collaboration avec l'International Group of P&I Associations dans le cadre d'une formation organisée par la Commission de la mer Noire.

9 Lieu:
Port Klang, Malaisie

Name of Event:
Atelier sur les demandes d'indemnisation et l'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures

Atelier organisé, avec le soutien de représentants du Gard P&I Club et de l'ITOPF, à la demande du ministère malaisien de la Marine.

10 Lieu:
Port Moresby, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Nom de l'événement
Atelier sous-régional mélanésien sur l'indemnisation et la responsabilité

Atelier animé suite à l'invitation de l'OMI et du Secrétariat du Programme océanien de l'environnement (Secretariat of the Pacific Regional Environmental Program - SPREP).

11 Lieu:
Changwon, République de Coréea

Nom de l'événement:
Congrès 2012 pour les mers d'Asie de l'Est

Participation à un atelier sur l'avenir du transport maritime dans une économie bleue. Présentation sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

12 Lieu:
Tokyo, Japon

Nom de l'événement:
Colloque 2012 du PAJ sur les déversements d'hydrocarbures

Présentation générale du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans le cadre du symposium organisé par la Petroleum Association of Japan (PAJ).

13 Lieu:
Séoul, République de Corée

Nom de l'événement:
Colloque international sur l'indemnisation dans le cadre des déversements d'hydrocarbures

Présentation donnée suite à l'invitation de la garde-côtière coréenne.

14 Lieu:
Amsterdam, Pays-Bas

Nom de l'événement:
Réunion du conseil d'administration de l'ITOPF

Participation à la réunion du conseil d'administration et à un séminaire consacré aux SNPD et au transport maritime.

15 Lieu:
Rabat, Maroc

Nom de l'événement:
Colloque du REMPEC, session technique du MOIG

Atelier organisé avec le REMPEC et le MOIG pour les États arabes de la Méditerranée, avec le soutien de l'ITOPF et de l'International Group of P&I Associations.

16 Lieu:
Arendal, Norvège

Nom de l'événement:
Visite du GARD P&I Club

Cours donné à l'équipe des demandes d'indemnisation de Gard sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, ainsi que sur le processus de traitement des demandes d'indemnisation en place aux FIPOL.

Visites au siège des FIPOL

En plus de ces activités, des délégations de diverses organisations et universités visitent les bureaux des FIPOL à Londres, notamment des étudiants des universités de Gand et Anvers, de Bilbao et Barcelone, et de l'Institut international de droit maritime (IMLI) à Malte. Le Secrétariat reçoit également des visites des participants au programme de formation en matière de règlement des différends organisé par le Tribunal International du Droit de la Mer (ITLOS) avec le soutien de la Nippon Foundation. Pendant ces visites, le Secrétariat délivre généralement des présentations et répond aux questions de l'assistance sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Réunions-déjeuner régionales

Le Secrétariat est régulièrement l'hôte, dans ses bureaux à Londres, de déjeuners de travail informels auxquels sont conviés les représentants des États Membres et non Membres des FIPOL. Organisés selon les régions géographiques, ces déjeuners donnent l'occasion au Secrétariat d'améliorer les contacts avec les États et de traiter de certaines questions relatives à l'adhésion, à la soumission des rapports sur les hydrocarbures et aux contributions. En 2012, deux réunions-déjeuner ont eu lieu pour les États d'Europe, du Moyen-Orient et des régions environnantes. D'autres déjeuners sont prévus pour 2013.

Cours de brève durée des FIPOL

Suite au succès du programme pilote de stages des FIPOL organisé en novembre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a donné son accord pour que le 'Cours de brève durée des FIPOL' ait lieu chaque année. Le programme du cours 2012 couvrait tous les aspects du travail des Fonds et du régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Il comprenait également des exercices pratiques qui ont permis aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Les participants au cours de 2012 ont également eu l'occasion de visiter le siège de l'OMI, les bureaux de l'International Group of P&I Associations et de l'un de ses membres (The Standard Club), ainsi que d'effectuer une visite guidée du bureau de la Lloyd's of London (Lloyd's Building). Le cours bénéficie actuellement du soutien de l'Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO), de la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), de l'International Group of P&I Associations, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF). Il est ouvert, chaque année, à un maximum de dix participants autofinancés provenant des États Membres du Fonds de 1992. Ces derniers doivent être désignés directement par leur gouvernement.

Activités relatives à la Convention SNPD de 2010

En 2012, le Secrétariat a mené plusieurs activités dans le cadre du travail du Fonds de 1992 relatif à la mise en place du Fonds SNPD (voir pages 8 et 9). Des réunions ont été tenues au Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) à Bruxelles, en février, et le Secrétariat a assisté à la session du groupe technique OMI OPRC-SNPD en mars. Il a en outre participé à un atelier régional sur la préparation et la lutte contre la pollution par SNPD, parrainé par l'OMI, qui s'est tenu en mars à Bangkok (Thaïlande). En novembre, le Fonds de 1992 a animé un atelier, organisé par l'OMI, autour d'une discussion sur un ensemble d'orientations visant à faciliter la déclaration des cargaisons donnant lieu à contribution conformément à la Convention SNPD. En décembre, le Secrétariat et l'ITOPF ont animé un atelier sur les SNPD à Malte, organisé par le REMPEC et financé par le projet de transport régional de l'Union européenne SAFEMED II.

Site Web

Le nouveau site Web des FIPOL a été lancé en 2012. En anglais, français et espagnol, il offre une information beaucoup plus complète et plus facile d'accès au moyen de sections approfondies sur les activités et la structure des Organisations, l'indemnisation et la gestion des demandes d'indemnisation, sur les sinistres et les dernières nouvelles, ainsi que sur les événements futurs. Une autre section contient toutes les publications des FIPOL, notamment les archives en ligne de tous les rapports annuels publiés depuis 1978. Le site propose également plusieurs fonctionnalités interactives, dont un atlas des sinistres dont les FIPOL ont à connaître, avec des études de cas et des renseignements relatifs à des sinistres qui remontent jusqu'à la création du Fonds de 1971, un atlas des États Membres des FIPOL, un formulaire de demande d'indemnisation téléchargeable, et diverses représentations graphiques de statistiques.

Plaque tournante de toutes les informations concernant les Organisations, le nouveau site permet d'accéder à tous les autres services et sites des FIPOL, notamment aux services documentaires, au système de soumission des rapports en ligne et au site de la Convention SNPD.

En 2012, l'interface de la section 'Services documentaires' du site Web a été traduite en français et en espagnol, ainsi que toutes les décisions figurant dans la base de données des décisions – un outil lancé en anglais en 2011 et qui contient toutes les décisions prises par les organes directeurs des FIPOL depuis 1978.

Les participants au Cours de brève durée des FIPOL prennent part à un exercice basé sur un déversement d'hydrocarbures hypothétique

Publications

En plus du Rapport annuel de 2011 et de la publication "Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître - 2011", le Secrétariat a également, en 2012, diffusé une nouvelle édition de la brochure de présentation générale des Fonds. Toutes les publications, y compris les textes des Conventions et le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, peuvent être téléchargés depuis le site Web des FIPOL.

Relations avec les États non Membres

Les anciens États Membres du Fonds de 1971 bénéficient automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. En outre, l'Assemblée du Fonds de 1992 a accordé le statut d'observateur à plusieurs États qui n'ont jamais été partie à l'une ou l'autre Convention portant création des Fonds. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 jouissent systématiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États ayant le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	Indonésie
Bolivie (État plurinational de)	Koweït
Brésil	Liban
Chili	Mauritanie
Côte d'Ivoire	Nioué
Égypte	Pakistan
États-Unis	Pérou
Gambie	République populaire démocratique de Corée
Guatemala	Thaïlande
Guyana	Ukraine
Honduras	

Relations avec les organisations internationales

Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées ont également le statut d'observateur auprès des FIPOL, ce qui leur permet de prendre part aux travaux des réunions des organes directeurs.

Organisations intergouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission pour la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

- Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)
- Comité maritime international (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
- Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)
- Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL)
- International Group of P&I Associations
- International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LP Gas Association (WLPGA)

Organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL présentes aux réunions d'octobre 2012

Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de 145 sinistres.

En 2012, le Fonds de 1992 a été informé de deux nouveaux déversements d'hydrocarbures, le sinistre du *Redfferm*, qui s'est produit en mars 2009 au Nigeria, et le sinistre de l'*Alfa I*, qui a eu lieu en Grèce en avril 2012. En outre, le Secrétariat a continué de traiter huit autres sinistres relevant du Fonds de 1992, ainsi que cinq sinistres relevant du Fonds de 1971. Ces derniers sont résumés dans les tableaux ci-contre.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans l'un des États Membres et qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la version pertinente de la Convention sur la responsabilité civile. Les demandeurs peuvent être des individus, des associations, des sociétés, ou bien des organismes privés ou publics, y compris des États ou des autorités locales.

Règlement des demandes d'indemnisation

Dans la grande majorité des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable. L'Administrateur est autorisé à régler les demandes d'indemnisation et à verser des indemnités jusqu'à une limite prédéterminée. Toutefois, lorsque les sinistres entraînent des demandes supérieures à cette limite ou lorsqu'une demande soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné.

Recevabilité des demandes d'indemnisation

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner une perte économique réelle et quantifiable. Le demandeur doit pouvoir fournir la preuve du montant de sa perte ou du dommage au moyen de documents comptables, fiscaux ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir:

- Dommages aux biens
- Frais au titre d'opérations de nettoyage en mer et à terre
- Pertes économiques subies par les professionnels de la pêche ou de la mariculture
- Pertes économiques dans le secteur du tourisme
- Coûts de la remise en état de l'environnement

En vertu des Conventions portant création des Fonds, ceux-ci sont tenus de veiller à ce que tous les demandeurs soient traités de la même manière. En conséquence, si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total disponible aux termes de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, chacun des demandeurs sera indemnisé dans les mêmes proportions pour les pertes subies. Lorsqu'une situation de ce type risque de se présenter, les FIPOL peuvent avoir à limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes subies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités de la même façon. Le niveau des paiements peut augmenter par la suite si l'incertitude relative au montant total des demandes établies diminue. L'un des effets majeurs de la création du Fonds complémentaire est que, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquitter d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres du Fonds complémentaire à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes soumises à l'encontre du Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les FIPOL, généralement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des pertes subies.

Les demandeurs perdent leurs droits à obtenir une indemnisation du propriétaire du navire et de son assureur en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile à défaut d'action en justice intentée contre eux dans un délai de trois ans à compter de la date où le dommage est survenu. De la même manière, aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d'une action intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Bien que des dommages puissent intervenir un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

Fonds de 1992

Au cours de l'année 2012, le Fonds de 1992 a eu à connaître de demandes en souffrance et/ou d'actions récursoires dans le cadre de dix sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
Erika	France	1999	Demandes en souffrance
Prestige	Espagne	2002	Demandes en souffrance
Solar 1	Philippines	2006	Demandes en souffrance
Volgoneft 139	Fédération de Russie	2007	Demandes en souffrance
Hebei Spirit	République de Corée	2007	Demandes en souffrance
Sinistre survenu en Argentine	Argentine	2007	Demandes en souffrance
King Darwin	Canada	2008	Demandes en souffrance
Redfferm	Nigeria	2009	En attente d'informations complémentaires
JS Amazing	Nigeria	2009	En attente d'informations complémentaires
Alfa I	Grèce	2012	En attente d'informations complémentaires

Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2012, il ne s'était produit aucun sinistre relevant ou susceptible de relever du Fonds complémentaire.

Fonds de 1971

Au cours de 2012, le Fonds de 1971 a eu à connaître de demandes en souffrance et/ou d'actions récursoires dans le cadre de cinq sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
Vistabella	Caraïbes	1991	Action récursoire en instance
Aegean Sea	Espagne	1992	Demandes en souffrance
Iliad	Grèce	1993	Demandes en souffrance
Nissos Amorgos	Venezuela (République bolivarienne du)	1997	Demandes en souffrance
Plate Princess	Venezuela (République bolivarienne du)	1997	Demandes en souffrance

Des informations détaillées concernant les sinistres énumérés ci-dessus figurent dans une publication distincte (Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître – 2012), qui est disponible sur la page des publications du site Web des FIPOL: www.iopcfunds.org. Cette publication rend compte de l'évolution des différentes affaires dans le courant de l'année et de la position adoptée par les organes directeurs au sujet des demandes d'indemnisation.

Importants sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître

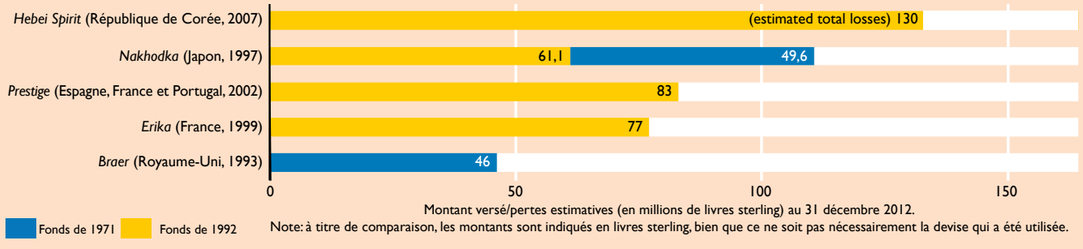

Note: à titre de comparaison, les montants sont indiqués en livres sterling, bien que ce ne soit pas nécessairement la devise qui a été utilisée.

Littoral contaminé par des hydrocarbures suite au sinistre du *Nissos Amorgos*

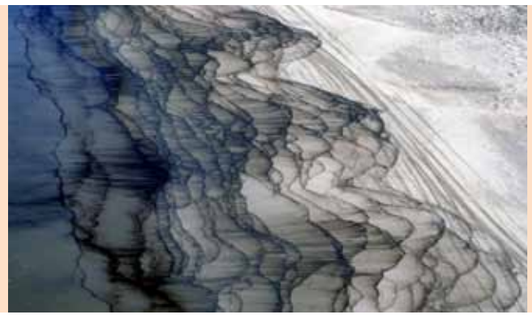

Réunions d'octobre 2012 des organes directeurs

Organes directeurs

Rôle des organes directeurs	28
Réunions	30

En résumé

La présente section contient des renseignements sur la composition et les principales fonctions des organes directeurs des FIPOL (pages 28 et 29).

Elle traite également des principales discussions et décisions prises aux réunions des organes directeurs qui ont eu lieu en avril et octobre 2012 (pages 30 à 33).

Le programme des réunions d'avril comprenait une session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, ainsi que des sessions du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971. Les sixième et septième Groupes de travail intersessions du Fonds de 1992 se sont également réunis pour la quatrième et la première fois, respectivement. Le sixième Groupe de travail a poursuivi ses discussions sur les mesures pouvant être prises pour renforcer le fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation dans la pratique, tandis que le septième Groupe de travail s'est penché sur des questions relatives à la définition du terme 'navire'.

Le programme des réunions d'octobre était composé des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ainsi que des sessions du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Les organes directeurs ont convenu des dates de leurs futures sessions à chaque réunion d'octobre. Par le passé, trois réunions étaient prévues chaque année. Or, au cours des dernières années, des dates définitives ont été fixées pour deux réunions par an, au printemps et à l'automne, étant entendu qu'une réunion d'été ne serait organisée que si le besoin s'en faisait sentir. Il s'avère que, dans la même période, la réunion d'été a néanmoins souvent été requise. En 2012, cependant, les FIPOL ont non seulement pu réduire le nombre de réunions à deux mais, en octobre, les organes directeurs ont également convenu de supprimer le coût de la réunion d'été du budget administratif de 2013, dans le cadre d'un effort général de gestion plus efficace des coûts. Une planification rigoureuse de la part du Secrétariat, ainsi que le travail intersessions des présidents et des délégués, ont permis d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des réunions, tant sur le plan de l'ordre du jour et du calendrier que sur celui de la disponibilité des documents avant les réunions.

Les comptes rendus complets des décisions prises à toutes les réunions des organes directeurs peuvent être téléchargés à partir de la section 'Services documentaires' du site Web (www.iopcfunds.org/documentservices).

Rôle des organes directeurs

Assemblées

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ont chacun une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire, respectivement. L'Assemblée doit tenir une session ordinaire chaque année, généralement en octobre, lors de laquelle elle élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat courant jusqu'à sa prochaine session ordinaire. Des sessions extraordinaires ont lieu selon que de besoin. Aux termes de la Convention de 1971 portant création du Fonds, qui a cessé d'être en vigueur en 2002, le Fonds de 1971 avait lui aussi une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

L'Assemblée est l'organe suprême du Fonds correspondant et, entre autres, décide du budget annuel et des contributions à verser à l'Organisation, approuve les états financiers, nomme le Commissaire aux comptes, adopte le Règlement intérieur et le Règlement financier, décide quelles entités bénéficient du statut d'observateur auprès de l'organisation et, d'une manière générale, prend les mesures qui s'imposent pour assurer son bon fonctionnement. La présence d'une majorité simple d'États Membres constitue un quorum pour l'Assemblée.

Conseils d'administration

Dans le cas de l'Assemblée du Fonds de 1992, lorsque le quorum n'est pas atteint, un Conseil d'administration est appelé à agir au nom de l'Assemblée. Un minimum de 25 États Membres est requis pour constituer un quorum dans le cadre du Conseil d'administration. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et du manque d'assiduité aux réunions d'un grand nombre d'entre eux, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a dû agir au nom de l'Assemblée à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Avec 28 États Membres, la constitution d'un quorum n'a pas posé de problème pour l'Assemblée du Fonds complémentaire; aussi n'a-t-il pas été nécessaire, jusqu'à présent, d'établir un Conseil d'administration pour ce Fonds.

Lorsque la Convention de 1971 portant création du Fonds était encore en vigueur, un Conseil d'administration était convoqué pour agir au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971 dans les cas où un quorum ne pouvait pas être constitué. Depuis 2002, le Fonds de 1971 ne compte plus aucun État Membre. Par conséquent, le Conseil d'administration est désormais constitué de tous les États qui en furent membres à un moment donné. Aucun quorum n'est imposé au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Comités exécutifs

Chaque Assemblée peut instituer tout organe subsidiaire, permanent ou temporaire, qu'elle juge nécessaire, définir son mandat et lui donner les pouvoirs requis pour exercer les fonctions qui lui ont été confiées. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est l'un de ces organes subsidiaires. Sa principale fonction consiste à prendre des décisions de politique générale concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures relatives à des sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître. Il tient ses réunions selon que de besoin mais, dans la pratique, deux à trois fois par an, à savoir durant la semaine de la session ordinaire annuelle des Assemblées en octobre, au printemps et, si nécessaire, au début de l'été.

À chaque session ordinaire, l'Assemblée du Fonds de 1992 élit 15 États comme membres du Comité exécutif, pour la période allant jusqu'à la fin de sa session ordinaire suivante. Lorsqu'elle nomme les membres du Comité, l'Assemblée doit d'abord désigner sept états parmi les 11 États Membres qui ont reçu sur leur territoire les plus grandes quantités d'hydrocarbures au cours de l'année civile précédente. Les huit membres restants sont choisis parmi les autres États Membres en veillant à assurer une répartition géographique équitable, dans la mesure où l'État en question s'est acquitté de son obligation de soumettre ses rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution. Un État ne peut pas siéger au Comité exécutif pendant plus de deux mandats consécutifs.

Membres actuels du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2011 à octobre 2012)		
Bahamas	Inde	Nigeria
Canada	Italie	Norvège
Espagne	Malaisie	Panama
France	Maroc	République de Corée
Grèce	Mexique	Turquie

Membres actuels du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2012 à octobre 2013)		
Angola	France	Panama
Australie	Grenade	Pologne
Canada	Inde	Royaume-Uni
Espagne	Japon	Singapour
Finlande	Libéria	Tunisie

Le Fonds de 1971 avait lui aussi un Comité exécutif. Or, depuis 2000, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 remplit les rôles à la fois de l'Assemblée et du Comité exécutif et prend en charge les questions administratives et les questions relatives aux sinistres.

Groupes de travail

Les divers Groupes de travail intersessions constitués au fil des ans pour étudier des domaines d'un intérêt spécifique pour le Fonds de 1992, et autrefois pour le Fonds de 1971, font également partie des organes subsidiaires. Le sixième Groupe de travail intersessions, formé par l'Assemblée en octobre 2009 afin d'examiner et de mettre en place d'éventuelles mesures destinées à améliorer, dans la pratique, le fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation, a tenu ses deuxième et troisième réunions en mars et juillet 2011 et sa quatrième réunion en avril 2012. En octobre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de créer un septième Groupe de travail intersessions pour se pencher sur les questions relatives à la définition du terme 'navire'. Il a tenu sa première réunion en avril 2012 et devrait se réunir pour la deuxième fois au printemps 2013.

M. Gaute Sivertsen
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 depuis octobre 2011 et ancien président du Comité exécutif du Fonds de 1992 (2000-2002), M. Sivertsen est le chef de la délégation norvégienne aux réunions des FIPOL depuis 1993. Il occupe le poste de directeur général adjoint au service maritime du ministère du Commerce et de l'Industrie norvégien.

M. Sung-Bum Kim
Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire depuis octobre 2011 et membre de la délégation de la République de Corée depuis octobre 2010. M. Kim est directeur de la division des gens de mer et du travail au ministère des Questions foncières, des transports et des affaires maritimes en République de Corée.

Réunions

Réunions des organes directeurs en 2012

Les FIPOL ont tenu les réunions de leurs organes directeurs en avril et octobre 2012. Les principales questions débattues lors de ces réunions sont détaillées ci-dessous.

Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des réunions de 2012 des organes directeurs sont disponibles dans la section 'Services documentaires' du site Web (www.iopcfunds.org/documentservices).

Avril 2012

Assemblée du Fonds de 1992 (17ème session extraordinaire)

Comité exécutif du Fonds de 1992 (55ème session)

Conseil d'administration du Fonds de 1971 (28ème session)

Sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (4ème réunion)

Septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (1ère réunion)

Les FIPOL ont tenu les réunions de leurs organes directeurs du mardi 24 au vendredi 27 avril 2012 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres. Cinquante-sept États Membres, deux pays observateurs et quatorze organisations observatrices ont participé à des sessions tenues parallèlement par l'Assemblée du Fonds de 1992, par le Comité exécutif du Fonds de 1992 et par le Conseil d'administration du Fonds de 1971. Les sixième et septième Groupes de travail intersessions ont également tenu leur quatrième et première réunion, respectivement. Les principales questions débattues lors de ces réunions sont détaillées ci-dessous.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Plate Princess (République du Venezuela, mai 1997)

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a de nouveau confirmé ses instructions émises en mars 2011 et octobre 2011 demandant à l'Administrateur de n'effectuer aucun paiement concernant ce sinistre et de s'opposer à toute application de ce verdict sur la base de l'article X de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, qui prévoient l'égalité de traitement de tous les demandeurs.

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Au sujet du sinistre du *Hebei Spirit* survenu en 2007, il a été signalé que 91 % des près de 129 000 demandes soumises avaient été évaluées, et KRW 155 794 millions avaient été payés par le Skuld Club. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des versements à 35 % du montant évalué afin d'éviter le risque de surpaiement, et de réviser cette décision lors de sa prochaine session.

Alfa I (Grèce, mars 2012)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau sinistre, l'*Alfa I*, survenu en Grèce en mars 2012, affectant une étendue d'environ 13 kilomètres sur le rivage de la baie d'Elefsis (Grèce). Il s'agit du premier sinistre impliquant un État Membre du Fonds complémentaire. Toutefois, le Comité exécutif a noté qu'il était peu probable que les demandes d'indemnisation découlant de ce sinistre dépassent le plafond fixé par la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Redfferm et *JS Amazing* (Nigeria, mars et juin 2009, respectivement)

Des informations ont été fournies sur le sinistre du *Redfferm*, survenu en mars 2009 au large de Tin Can Island (Nigeria) et sur le sinistre du *JS Amazing* survenu en juin 2009 dans le fleuve de Warri, État du Delta (Nigeria). La délégation du Nigeria a fourni des informations supplémentaires sur les développements récents de l'affaire du *JS Amazing* concernant l'enquête sur la cause du sinistre et la situation en matière des demandes d'indemnisation.

Dispositions relatives au remplacement d'urgence de l'Administrateur et du personnel de rang supérieur du Secrétariat

L'Assemblée du Fonds de 1992 a soutenu un certain nombre de propositions soumises par l'Administrateur concernant les dispositions relatives au remplacement d'urgence de l'Administrateur et du personnel de haut rang du Secrétariat, comprenant la nomination de M. Ranjit Pillai (Sri Lanka) au poste d'Administrateur adjoint. M. Pillai continuera également d'exercer son poste actuel de Chef du Service des finances et de l'administration. Il a été décidé par l'Assemblée que dans le cas où l'Administrateur se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, ce serait l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, ou le Conseiller juridique, ou le Chef du Service des demandes d'indemnisation/Conseiller technique ou le Chef du Service des relations extérieures et des conférences, dans cet ordre, qui assumerait les fonctions de l'Administrateur. Il a également été décidé que si aucun de ces membres du personnel n'était disponible pour assumer les fonctions de l'Administrateur, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 devrait nommer un membre du Secrétariat, autre que ceux mentionnés, pour assumer ces fonctions jusqu'à la prochaine session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée, ou jusqu'à ce que l'un quelconque des membres de rang supérieur suscités du Secrétariat soit à nouveau en mesure d'assumer ses responsabilités.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a également été informée de la nomination de M. Matthew Sommerville (Royaume-Uni), anciennement Conseiller technique/Chargé des demandes d'indemnisation, au poste de Chef du Service des demandes d'indemnisation/Conseiller technique à compter du 8 mars 2012.

Questions conventionnelles

Convention SNPD

Un rapport a été présenté au sujet des progrès accomplis depuis les sessions d'octobre 2011 dans le cadre des tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD). Une démonstration du localisateur SNPD, contenant la liste consolidée des substances nocives et potentiellement dangereuses, telle que définie dans le Protocole SNDP de 2010, a été effectuée lors de cette session.

Document d'information sur l'impact du règlement n° 267/2012 du Conseil de l'Union européenne concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République islamique d'Iran

L'Union européenne a adopté en mars 2012 un règlement imposant des sanctions aux activités commerciales effectuées avec la République islamique d'Iran. L'International Group of P&I Clubs a soumis un document d'information sur cette question qui a été débattu à la session de l'Assemblée du Fonds de 1992. La délégation de la République islamique d'Iran a fait une déclaration lors de ce débat. L'Assemblée a noté que, quel que soit le règlement du Conseil de l'Union européenne, le régime fondé sur la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds restait inchangé. Elle a cependant chargé le Secrétariat de suivre la situation et de faire rapport à l'Assemblée à sa prochaine session.

Quatrième réunion du sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992

Le sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 a tenu sa quatrième réunion sous la présidence de M. Volker Schöfisch (Allemagne). Le Groupe de travail a étudié des questions relatives au traitement du grand nombre de demandes d'indemnisation de faible montant ne présentant pas de preuve suffisante des revenus concernés. Un accord a été trouvé sur une 'boîte à outil' de suggestions permettant aux États Membres d'aborder le traitement de ces demandes. Il a été convenu qu'un projet de texte détaillant ces suggestions ainsi qu'une proposition de révision du texte du Manuel des demandes d'indemnisation seraient présentés à l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2012. S'agissant de la question des paiements provisoires d'indemnités, l'Administrateur et l'International Group of P&I Clubs ont convenu de poursuivre les discussions et d'en présenter les résultats lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

Première réunion du septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992

Le septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 a tenu sa première réunion sous la présidence de Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark), qui a profité de cette occasion pour confirmer les principales questions auxquelles ce Groupe devrait chercher à répondre pour remplir sa mission. Le Secrétariat a convenu de travailler avec les Organisations et les États Membres observateurs concernés pour réunir davantage d'informations concernant les pratiques suivies dans le secteur et l'utilisation de navires pour le stockage. Les membres de ce Groupe de travail ont été invités à se préparer à des discussions plus détaillées pour la prochaine réunion du Groupe.

M. David Bruce
Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971 depuis octobre 2008 et membre de la délégation des Îles Marshall aux réunions des FIPOL depuis janvier 2001. M. Bruce est commissaire adjoint principal des affaires maritimes et représentant permanent de la République des Îles Marshall auprès de l'OMI.

Mme Ginette Testa
Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 depuis octobre 2011, Mme Testa est représentante permanente du Panama auprès de l'OMI et assiste aux réunions des FIPOL en qualité de conseillère technique pour la délégation panaméenne depuis avril 2010.

Octobre 2012

Conseil d'administration du Fonds de 1992[<6>] (10ème session)
Comité exécutif du Fonds de 1992 (56ème et 57ème sessions)
Assemblée du Fonds complémentaire (8ème session)
Conseil d'administration du Fonds de 1971 (29ème session)

Les organes directeurs se sont réunis pendant la semaine commençant le 15 octobre 2012 au siège de l'OMI, à Londres. Cinquante-quatre États Membres, six États observateurs et douze organisations observatrices étaient présents. Les principales questions traitées lors des réunions sont indiquées ci-dessous.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Le Secrétariat a fait rapport sur tous les sinistres dont les FIPOL ont actuellement à connaître. Des décisions ont été prises au sujet des sinistres suivants:

Plate Princess (République du Venezuela, mai 1997)

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de maintenir la décision qu'il avait prise à ses sessions précédentes tendant à ce que l'Administrateur ne procède à aucun paiement au titre de ce sinistre et s'oppose à l'exécution du jugement du Tribunal suprême de justice. Le Conseil a également chargé l'Administrateur de continuer de défendre les intérêts du Fonds de 1971 dans toute action en justice menée au Venezuela.

Prestige (Espagne, France et Portugal, novembre 2002)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à engager une action récursoire contre la société de classification American Bureau of Shipping (ABS) en France comme mesure provisoire visant à protéger les intérêts du Fonds de 1992 et éviter que l'action ne devienne prescrite en droit français.

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des paiements au titre du sinistre du *Hebei Spirit* à 35 % du montant évalué afin d'éviter le risque de surpaiement et de réviser cette décision lors de sa prochaine session.

Redfferm et *JS Amazing* (Nigeria, mars et juin 2009, respectivement)

En ce qui concerne les sinistres du *Redfferm* et du *JS Amazing*, il avait été difficile d'obtenir des renseignements clairs sur les circonstances de chaque sinistre et, en juin 2012, l'Administrateur et une personne chargée des demandes d'indemnisation se sont rendus au Nigeria pour vérifier d'autres faits concernant le sinistre, rencontrer les autorités nigérianes et les propriétaires des navires, et visiter la zone touchée autant que faire se pouvait. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté qu'un certain nombre de questions devaient être réglées dans les deux affaires, y compris la réticence apparente du propriétaire du *JS Amazing* à accepter sa responsabilité et l'absence d'un lien de causalité établi entre le sinistre et les dommages allégués. S'agissant de la barge *Redfferm*, le Comité exécutif a noté que l'Administrateur établirait d'abord si cette barge entrait dans la catégorie des 'navires' au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, avant qu'il ne soit décidé s'il était possible de verser des indemnités. Dans les deux affaires, l'Administrateur entend continuer de collaborer avec les autorités nigérianes pour examiner les questions liées aux sinistres et faire rapport au Comité exécutif à sa prochaine session.

Questions d'indemnisation

Sur la base des recommandations formulées par le sixième Groupe de travail intersessions, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé les modifications à apporter au Manuel des demandes d'indemnisation concernant l'évaluation 'accélérée' des demandes d'indemnisation, les demandes frauduleuses, les délais à respecter pour l'évaluation des demandes et l'utilisation de modèles économiques. Il a été noté que la nouvelle édition du Manuel serait publiée en temps opportun. Des documents d'orientation seront également établis au sujet de la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme et un document indiquant les divers 'outils' que les États Membres peuvent utiliser pour faciliter leur tâche en cas de déversement d'hydrocarbures sera aussi publié.

Questions financières

Plusieurs rapports financiers ont été présentés aux organes directeurs concernant les placements, les contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures. L'Organe consultatif commun sur les placements et l'Organe de contrôle de gestion commun ont fait rapport sur leurs activités depuis octobre 2011 et les États financiers de chacun des Fonds ont été approuvés. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé le maintien d'un système en ligne de communication des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues donnant lieu à contribution et la poursuite de son perfectionnement.

[<6>] L'Assemblée du Fonds de 1992 avait prévu de tenir sa 17ème session mais, le quorum n'ayant pas été atteint, c'est le Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui a traité les points de l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. Volker Schöfisch
Président du 6ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 depuis octobre 2009 et ancien vice-président du Comité exécutif du Fonds de 1992 (2003-2005), M. Schöfisch est le chef de la délégation allemande aux réunions des FIPOL depuis 2000. Il est actuellement chef d'unité pour le droit des assurances et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) au ministère fédéral de la Justice en Allemagne.

Questions budgétaires

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a adopté le budget administratif du Fonds de 1992 pour 2013 d'un montant total de £4 388 660, soit 5,8 % de moins que l'année précédente et a décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions. Il a également décidé de mettre en recouvrement pour 2012 des contributions au fonds général d'un montant de £15 millions, dont £5 millions seraient exigibles au 1er mars 2013 et £10 millions seraient différés, sous réserve d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à faire des versements au titre des sinistres du *Redfferm*, du *JSAmazing* et de l'*Alfa I*. Il a décidé de mettre en recouvrement la somme de £10 millions pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139*, la totalité de ces contributions devant être différée, mais dans ce cas également sous réserve d'une décision du Comité exécutif autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre de ce sinistre.

L'Assemblée du Fonds complémentaire a adopté le budget administratif du Fonds complémentaire pour 2013 d'un montant total de £46 600 et a décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £1 million. L'Assemblée a décidé qu'aucune contribution au fonds général ne serait mise en recouvrement pour 2012.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a adopté le budget administratif du Fonds de 1971 pour 2013 d'un montant total de £512 800 et a autorisé l'Administrateur à utiliser le solde du fonds général du Fonds de 1971 pour payer les dépenses administratives et les charges au titre des petites demandes d'indemnisation concernant ce Fonds.

Questions conventionnelles

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'examiner les problèmes liés à la non transposition de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds dans la législation nationale de certains États Membres et d'étudier la possibilité que les FIPOL recouvrent auprès des États Membres toutes pertes subies du fait que ces derniers n'avaient pas transposé en bonne et due forme les dispositions des Conventions dans leur législation nationale. L'Administrateur a également convenu d'examiner avec l'OMI la question de savoir si les problèmes rencontrés en ce qui concerne les obligations prévues dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile en matière d'assurance pouvaient être inclus dans le programme de travail du Comité juridique de l'OMI.

Liquidation du Fonds de 1971

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de créer un groupe de consultation composé d'un certain nombre de délégués d'anciens États Membres, à savoir le contre-amiral Cristiano Aliperta (Italie), Mme Susana Garduño-Arana (Mexico), Colonel Khalil Loudiyi (Maroc), M. Alfred Popp (Canada) et M. Noriyoshi Yamagami (Japon). Le mandat du groupe de consultation consiste à étudier avec l'Administrateur les questions en suspens portant sur le Fonds de 1971 et à soumettre des recommandations à la prochaine session du Conseil d'administration dans le but de faciliter la liquidation du Fonds de 1971.

Suivi de l'impact des mesures imposées à la République islamique d'Iran

Depuis le 1er juillet 2012, le Conseil de l'Union européenne a adopté des mesures restrictives à l'encontre de la République islamique d'Iran, dans le but d'interdire l'exécution de contrats portant sur l'achat, l'importation et le transport de pétrole brut, de produits pétroliers et de produits pétrochimiques iraniens. Aucun déversement impliquant des navires-citernes ou des hydrocarbures persistants iraniens n'a eu lieu qui puisse avoir un impact sur le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'Administrateur a informé les organes directeurs que les indemnités prévues en vertu du régime de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds pourraient être versées en cas de déversement. Il a déclaré qu'en cas de sinistre à l'occasion duquel les sanctions affecteraient l'indemnisation par le Fonds de 1992, il convoquerait une session du Comité exécutif du Fonds de 1992 afin que les États Membres puissent examiner les circonstances propres au cas d'espèce et lui donnent les instructions voulues concernant l'indemnisation des victimes.

Nouveau site Web des FIPOL

Le nouveau site Web des FIPOL qui a été lancé peu après les réunions a fait l'objet d'une présentation. Les délégations ont été invitées à communiquer au Secrétariat les observations particulières qu'elles pourraient souhaiter formuler. Plusieurs délégations ont déclaré que le site était impressionnant et qu'elles attendaient avec impatience qu'il soit très bientôt mis à disposition dans les trois langues officielles.

Mme Birgit Sølling Olsen
Présidente du 7ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 depuis octobre 2011 et ancienne présidente du 4ème Groupe de travail intersessions (2006-2008), Mme Olsen est à la tête de la délégation danoise aux réunions des FIPOL depuis 1996. Elle est directrice générale adjointe de l'autorité maritime danoise.

Les organes directeurs débattent de questions financières lors de leurs sessions d'octobre 2012, en présence du Commissaire aux comptes et du Président de l'Organe de contrôle de gestion commun.

Contrôle financier

Certificat	36
Extraits des états financiers pour 2011	37
Principaux chiffres pour 2012 (non vérifiés)	43

En résumé

Comme pour les années précédentes, les états financiers du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes des FIPOL, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni.

Les états financiers pour 2011 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et aux Règlements financiers des Fonds respectifs, lorsque cela se justifiait. Les principaux chiffres pour 2012 (non vérifiés) fournis dans la présente section ont été établis en conformité avec les exigences des normes IPSAS.

Les états financiers des FIPOL pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2011 ont été approuvés par les organes directeurs de l'un et l'autre Fonds à leurs sessions d'octobre 2012. Le jeu complet des états financiers vérifiés, de même que l'opinion du Commissaire aux comptes sur chaque état et ses rapports sur les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, sont disponibles sur le site Web des FIPOL (www.iopcfunds.org).

Le présent contrôle financier contient des extraits vérifiés tirés des notes se rapportant aux états de la situation financière et de la performance financière par secteur, sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation, pour l'exercice financier 2011 (pages 37 à 42), ainsi que les éléments financiers marquants de 2012 (non vérifiés, pages 43 à 45).

Le Fonds de 1992 assure l'administration du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, qui lui versent chacun des frais de gestion.

Il est possible de consulter les états financiers de chaque FIPOL dans la section 'Services documentaires' du site Web: www.iopcfunds.org/documentservices.

Certificat

États financiers pour 2011

Les extraits des 'États financiers pour 2011' reproduits ici récapitulent l'état de la situation financière du Fonds de 1992, l'état de la performance financière du Fonds de 1992, l'état de la situation financière du Fonds complémentaire, l'état de la performance financière du Fonds complémentaire, l'état de la situation financière du Fonds de 1971 et l'état de la performance financière du Fonds de 1971. Le jeu complet des états financiers des FIPOL pour 2011 peut être obtenu sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.iopcfunds.org ou auprès du Secrétariat.

Principaux chiffres pour 2012

Comme dans les rapports annuels antérieurs, on trouvera dans celui-ci les chiffres relatifs aux produits et aux dépenses de chaque Fonds pour 2012. Les résultats vérifiés pour 2012 figureront dans le Rapport annuel de 2013.

Déclaration du Commissaire aux comptes

L'état de la situation financière du Fonds de 1992, l'état de la performance financière du Fonds de 1992, l'état de la situation financière du Fonds complémentaire, l'état de la performance financière du Fonds complémentaire, l'état de la situation financière du Fonds de 1971 et l'état de la performance financière du Fonds de 1971 sont conformes aux états financiers vérifiés des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés respectivement par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 (10ème session), agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire (8ème session) et par le Conseil d'administration du Fonds de 1971 (29ème session).

M. Steve Townley, Directeur
National Audit Office, Royaume-Uni
Février 2013

Extraits des états financiers pour 2011

État de la situation financière du Fonds de 1992 par secteur

Au 31 décembre 2011

	Fonds général 2011	FGDI constitué pour l'*Erika* 2011	FGDI constitué pour le *Prestige* 2011	FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* 2011	TOTAL pour 2011	*TOTAL pour 2010*
ACTIFS	£	£	£	£	£	£
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 559 003	50 372 266	17 929 147	84 156 353	180 016 769	*136 254 299*
Contributions à recevoir	309 765	-	225 511	1 406 986	1 942 262	*1 259 504*
Sommes dues par le Fonds SNPD	223 926	-	-	-	223 926	*181 545*
Autres sommes à recevoir	548 040	250 149	147 837	642 154	1 588 180	*1 085 765*
Total des actifs courants	**28 640 734**	**50 622 415**	**18 302 495**	**86 205 493**	**183 771 137**	*138 781 113*
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	11 940	-	-	-	11 940	*14 072*
Immobilisations incorporelles	3 616	-	-	-	3 616	*4 815*
Total des actifs non courants	**15 556**	**-**	**-**	**-**	**15 556**	*18 887*
TOTAL DES ACTIFS	**28 656 290**	**50 622 415**	**18 302 495**	**86 205 493**	**183 786 693**	*138 800 000*
PASSIFS						
Passifs courants						
Montants à payer et régularisations	141 317	8 319	153 176	1 604 346	1 907 158	*1 568 167*
Provision pour le remboursement des contributions	-	25 000 000	-	-	25 000 000	-
Provision pour l'indemnisation	-	11 756	84 578	-	96 334	*3 236 955*
Provision pour les avantages du personnel (court terme)	139 635	-	-	-	139 635	*110 681*
Contributions payées d'avance	114 773	-	71 576	670 449	856 798	*2 099 993*
Total des passifs courants	**395 725**	**25 020 075**	**309 330**	**2 274 795**	**27 999 925**	*7 015 796*
Passifs non courants						
Provision pour les contributions et intérêts sur les arriérés de contributions	78 754	-	264 331	297 338	640 423	-
Compte des contributaires	120 177	-	-	-	120 177	*178 055*
Fonds de prévoyance du personnel	2 830 467	-	-	-	2 830 467	*2 530 554*
Provision pour les avantages du personnel (long terme)	256 354	-	-	-	256 354	*229 508*
Total des passifs non courants	**3 285 752**	**-**	**264 331**	**297 338**	**3 847 421**	*2 938 117*
TOTAL DES PASSIFS	**3 681 477**	**25 020 075**	**573 661**	**2 572 133**	**31 847 346**	*9 953 913*
ACTIF NET	**24 974 813**	**25 602 340**	**17 728 834**	**83 633 360**	**151 939 347**	*128 846 087*
SOLDES DES FONDS						
Solde reporté: 1er janvier	24 974 554	45 585 017	19 795 253	38 491 263	128 846 087	*139 383 437*
Excédent/(Déficit) annuel	259	(19 982 677)	(2 066 419)	45 142 097	23 093 260	*(10 537 350)*
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	**24 974 813**	**25 602 340**	**17 728 834**	**83 633 360**	**151 939 347**	*128 846 087*

État de la performance financière du Fonds de 1992 par secteur

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2011

	Fonds général 2011	FGDI constitué pour l'*Erika* 2011	FGDI constitué pour le *Prestige* 2011	FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* 2011	TOTAL pour 2011	*TOTAL pour 2010*
PRODUITS	£	£	£	£	£	*£*
Contributions	3 745 019	-	16 702	48 875 903	52 637 624	*772 335*
Contributions en nature	381 200	-	-	-	381 200	*381 200*
Intérêts sur les placements	377 529	706 753	217 321	1 626 010	2 927 613	*1 304 312*
Recettes provenant d'un instrument de couverture	-	-	-	-	-	*29 307*
Autres produits	308 256	2 176 597	5 648	67 086	2 557 587	*395 780*
Total des produits	4 812 004	2 883 350	239 671	50 568 999	58 504 024	*2 882 934*
CHARGES						
Demandes d'indemnisation versées	-	-	*107 197*	-	*107 197*	*82 437*
Mouvement de la provision pour l'indemnisation	-	*(3 061 657)*	*(78 964)*	-	*(3 140 621)*	*(331 273)*
Total des demandes d'indemnisation	-	(3 061 657)	28 233	-	(3 033 424)	*(248 836)*
Frais liés aux demandes d'indemnisation	229 204	477 944	1 593 529	4 879 651	7 180 328	*9 051 504*
Remboursement des frais communs par les Clubs P&I	-	-	(92 062)	(5 359)	(97 421)	*(134 288)*
Charges financières d'un instrument de couverture	-	-	-	-	-	*30 709*
Frais liés au personnel et autres	2 600 450	-	-	-	2 600 450	*2 344 001*
Autres frais administratifs	1 896 454	-	-	-	1 896 454	*1 759 616*
Amortissements et dépréciation	6 599	-	-	-	6 599	*2 780*
Différences des taux de change	284	449 740	512 059	255 272	1 217 355	*614 798*
Provision pour les contributions et intérêts sur les arriérés de contributions	78 754	-	264 331	297 338	640 423	-
Provision pour le remboursement des contributions	-	25 000 000	-	-	25 000 000	-
Total des charges	4 811 745	22 866 027	2 306 090	5 426 902	35 410 764	*13 420 284*
EXCÉDENT/(DÉFICIT) ANNUEL	**259**	**(19 982 677)**	**(2 066 419)**	**45 142 097**	**23 093 260**	*(10 537 350)*

État de la situation financière du Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2011

	2011	*2010*
ACTIFS	£	*£*
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 049 518	*1 087 465*
Autres montants à recevoir	433	*1 836*
Total des actifs courants	**1 049 951**	*1 089 301*
TOTAL DES ACTIFS	**1 049 951**	*1 089 301*
ACTIF NET	**1 049 951**	*1 089 301*
SOLDE DU FONDS		
Solde reporté: 1er janvier	1 089 301	*1 133 702*
Excédent/(déficit)	(39 350)	*(44 401)*
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL	**1 049 951**	*1 089 301*

État de la performance financière du Fonds complémentaire

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2011

	2011	*2010*
PRODUITS	£	*£*
Intérêts sur les placements	20 250	*11 699*
Total des produits	20 250	*11 699*
CHARGES		
Autres frais administratifs	59 600	*56 100*
Total des charges	59 600	*56 100*
DÉFICIT ANNUEL	**(39 350)**	*(44 401)*

État de la situation financière du Fonds de 1971 par secteur

Au 31 décembre 2011

	Fonds général 2011	FGDI constitué pour le *Nissos Amorgos* 2011	FGDI constitué pour le *Vistabella* 2011	2011 TOTAL	*2010 TOTAL*
ACTIFS	£	£	£	£	*£*
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 737 959	2 182 693	13 078	5 933 730	*7 451 115*
Contributions à recevoir	300 499	2 720	7 150	310 369	*310 369*
Autres sommes à recevoir	449 760	10 126	3 011	462 897	*455 335*
Total des actifs courants	**4 488 218**	**2 195 539**	**23 239**	**6 706 996**	*8 216 819*
TOTAL DES ACTIFS	**4 488 218**	**2 195 539**	**23 239**	**6 706 996**	*8 216 819*
PASSIFS					
Passifs courants					
Sommes à payer et régularisations	57 422	4 840	-	62 262	*25 630*
Total des passifs courants	**57 422**	**4 840**	**-**	**62 262**	*25 630*
Passifs non courants					
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	726 900	4 061	12 804	743 765	*640 149*
Compte des contributaires	410 889	-	-	410 889	*437 577*
Total des passifs non courants	**1 137 789**	**4 061**	**12 804**	**1 154 654**	*1 077 726*
TOTAL DES PASSIFS	**1 195 211**	**8 901**	**12 804**	**1 216 916**	*1 103 356*
ACTIF NET	**3 293 007**	**2 186 638**	**10 435**	**5 490 080**	*7 113 463*
SOLDES DES FONDS					
Solde reporté: 1er janvier	3 795 861	3 302 454	15 148	7 113 463	*7 438 822*
Déficit annuel	(502 854)	(1 115 816)	(4 713)	(1 623 383)	*(325 359)*
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	**3 293 007**	**2 186 638**	**10 435**	**5 490 080**	*7 113 463*

État de la performance financière du Fonds de 1971 par secteur

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2011

	Fonds général 2011	FGDI constitué pour le *Nissos Amorgos* 2011	FGDI constitué pour le *Vistabella* 2011	2011 TOTAL	*2010 TOTAL*
PRODUITS	£	£	£	£	*£*
Contributions	-	-	-	-	*6 680*
Intérêts sur les placements	45 124	30 080	170	75 374	*56 948*
Autres produits	7 505	68	179	7 752	*8 152*
Total des produits	52 629	30 148	349	83 126	*71 780*
CHARGES					
Indemnisation/prise en charge financière	-	1 110 225	-	1 110 225	-
Frais liés aux demandes	162 136	31 678	1 309	195 123	*154 948*
Frais d'administration	297 545	-	-	297 545	*235 300*
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	95 802	4 061	3 753	103 616	*6 891*
Total des charges	555 483	1 145 964	5 062	1 706 509	*397 139*
DÉFICIT ANNUEL	**(502 854)**	**(1 115 816)**	**(4 713)**	**(1 623 383)**	*(325 359)*

Principaux chiffres pour 2012

Fonds de 1992: principaux chiffres pour 2012 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes
(Préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2012
Contributions exigibles en 2012	
Fonds général	3 500 000
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*	8 500 000
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*	31 500 000
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	2 970 000
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	255 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	59 500
Accord de règlement global concernant le *Hebei Spirit* ($5 millions reçus du Club P&I)	3 137 500
Total des produits	**49 922 000**

Frais administratifs (£)	2012
Secrétariat commun	
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 607 510
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	3 772 000
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	48 500

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	2012	2012	2012
Sinistre	Indemnisation	Frais afférents aux demandes d'indemnisation	Total
Erika	*20 500*	*157 800*	*178 300*
Montant reçu du Club P&I concernant le sinistre de l'*Erika*[7]	*(27 800)*	*(926 500)*	*(954 300)*
	(7 300)	(768 700)	(776 000)
Prestige (y compris le remboursement provisoire de £55 800 effectué par le Club P&I au titre des frais communs)	-	1 281 500	1 281 500
Volgoneft 139	-	118 500	118 500
Hebei Spirit	-	3 603 500	3 603 500
Autres sinistres	-	149 700	149 700
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	**(7 300)**	**4 384 500**	**4 377 200**

[7] Indemnisation au titre du sinistre de l'*Erika* payable par le Club P&I en vue de s'acquitter de ses obligations conformément à la limite prévue par la Convention sur la responsabilité civile, plus remboursement provisoire des frais afférents aux demandes d'indemnisation effectué par le Club P&I au titre des frais communs.

Fonds complémentaire: principaux chiffres pour 2012 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes
(Préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2012
Contributions exigibles en 2012	-
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	12 690
Total des produits	**12 690**

Dépenses (£)	2012
Frais administratifs:	
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	59 500
Honoraires du Commissaire aux comptes	3 600

Fonds de 1971: principaux chiffres pour 2012 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes
(Préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2012
Contributions exigibles en 2012	-
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	57 000
Total des produits	**57 000**

Frais administratifs (£)	2012
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	255 000
Vérification externe des comptes	10 300

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	2012	2012
Sinistre	Indemnisation/ prise en charge financière	Frais afférents aux demandes d'indemnisation
Iliad		13 700
Vistabella		13 500
Nissos Amorgos		3 600
Plate Princess		111 000
Aegean Sea		34 400
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	**-**	**176 200**

Remerciements

Photographies

Première de couverture & page 1	FIPOL
Pages 2, 3, 12-15, 22-23, 26-34	You Inspire Photography
Page 10	Istock Photo
Page 25	International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF)

Carte

Pages 4 et 5	FIPOL

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
Tous droits réservés ©FIPOL 2013

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Prépresse: thecircus.uk.com

Impression: Micropress Printers

Le présent rapport a été imprimé sur du papier recyclé.

Notes

Notes

FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Tél. + 44 (0)20 7592 7111 info@iopcfunds.org
Fax + 44 (0)20 7592 7100 www.iopcfunds.org

Portland House, Bressenden Place, Londres SW1E 5PN, Royaume-Uni